

Commune de Noisy-Rudignon

Plan Local d'Urbanisme

Document
n°1

Rapport de présentation

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2018

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2020



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
A. RAPPELS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	6
CONTEXTE GENERAL	9
A. LOCALISATION DE LA COMMUNE	10
B. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE	11
C. UN CADRE SUPRA COMMUNAL ETABLI : LE SDRIF	11
D. METHODOLOGIE	9
FONCTIONNEMENT COMMUNAL	10
A. CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE	11
1. UNE POPULATION EN CONSTANTE AUGMENTATION DEPUIS 35 ANS	11
2. UNE CROISSANCE LONGTEMPS PORTEE PAR L'ARRIVEE DE POPULATION	11
3. UNE POPULATION DYNAMIQUE FACE A UN RECENT VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ACTIVE	12
4. DES MENAGES ORIENTES VERS LA FAMILLE	14
B. L'OFFRE DE LOGEMENT	15
1. COMPOSITION ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT : UN PARC DE LOGEMENT DYNAMIQUE	15
2. DES HABITATIONS ORIENTEES VERS LA FAMILLE, N'OFFRANT QUE PEU D'ALTERNATIVES	16
3. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS	17
4. UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION INTERESSANT FACE A UNE MAJORITE DE SEDENTAIRES	17
5. LA CONSTRUCTION NEUVE	18
6. LE SRHH ET LE PLH	18
C. ECONOMIE ET ACTIVITES	19
1. POPULATION ACTIVE ET SOURCES D'EMPLOIS	19
2. DEMOGRAPHIE ECONOMIQUE GENERALE	19
3. L'AGRICULTURE	20
4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	21
D. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE	21
1. DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ORIENTES VERS LE SCOLAIRE, LA CULTURE ET LES LOISIRS	21
2. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	22
3. EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET NTIC	25
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
A. UNE GEOLOGIE LARGEMENT IMPACTEE PAR L'YONNE	29
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	29
2. GEOLOGIE ET RELIEF A NOISY-RUDIGNON	29
3. LA RESSOURCE EN EAU	30
4. RISQUES NATURELS	33

5.	CLIMAT ET RESSOURCE EN AIR	36
B.	CADRE NATUREL ET OCCUPATION DES SOLS	38
1.	L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS	38
2.	L'EVOLUTION URBAINE ET LA CONSOMMATION DES ESPACES	39
3.	BOISEMENTS (SOURCE : CARTE FORESTIERE 2006)	41
4.	AGRICULTURE (REFERENTIEL PARCELLAIRE GRAPHIQUE RPG 2012)	41
C.	MILIEUX NATURELS PROTEGES ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	42
1.	LES ZONES HUMIDES	42
2.	MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	46
D.	APPROCHE DU PAYSAGE : NOISY-RUDIGNON, COMMUNE DU REBORD DU SENONAI	51
1.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PAYSAGE (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DE SEINE ET MARNE)	51
2.	UNE PROTECTION FORTE DES PAYSAGES DANS LA VALLEE DE L'ORVANNE	52
3.	LES AMBIANCES PAYSAGERES DU REBORD DU SENONAI	53
E.	CADRE URBAIN ET ARCHITECTURAL	54
1.	STRUCTURE URBAINE ET ARCHITECTURE TRADITIONNELLE	54
2.	L'EVOLUTION URBAINE ET L'ARCHITECTURE ACTUELLE	55
3.	LES ENTREES DE VILLE	57

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU **60**

A.	PARTI D'AMENAGEMENT : CHOIX ET MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP	61
1.	LE PADD	61
2.	LES OAP, AU REGARD DU PADD	62
B.	TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL	63
1.	ORGANISATION SPATIALE DU PROJET	63
2.	DELIMITATION DES ZONES ET NECESSITE DES REGLES	63
C.	AUTRES DISPOSITIONS DU PLU	70
1.	ESPACES BOISES CLASSES	70
2.	EMPLACEMENTS RESERVES	71
3.	PROTECTION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE	71
4.	CHEMINS A PRESERVER	72
D.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	73
1.	DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES INTRA-URBAINS NON BATIS	73
2.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE	73
3.	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE, DENSIFICATION, PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	75
E.	INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	78
1.	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	79
2.	GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	80
3.	MAITRISE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	81
4.	CADRE DE VIE ET PAYSAGE	81
5.	BILAN DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	82

COMPATIBILITE DU PLU **83**

A.	SDRIF	84
1.	RELIER ET STRUCTURER	84

2. POLARISER ET EQUILIBRER	84
3. PRESERVER ET VALORISER	86
B. SDAGE SEINE NORMANDIE	87
C. PDUIF	89
D. PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU	90
SUIVI DU PLU	91

PREAMBULE

A. Rappels législatifs et réglementaires

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L151-4 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

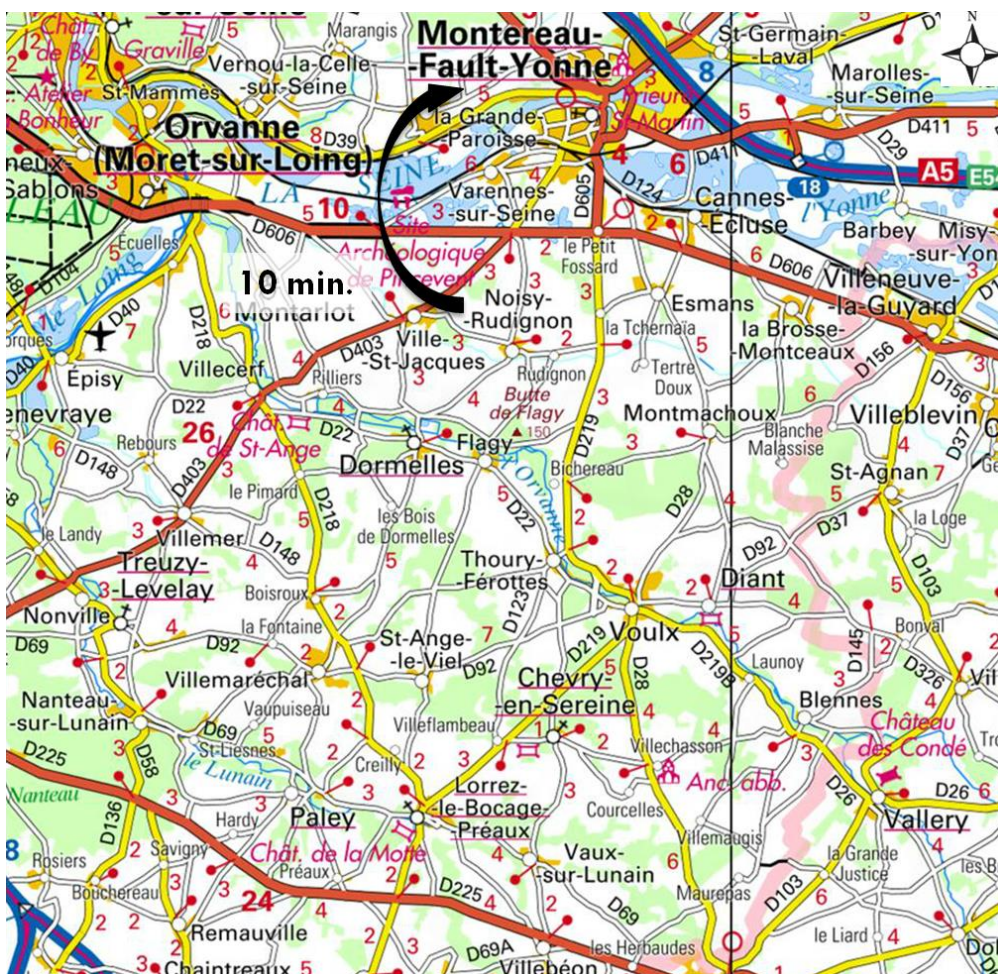
CONTEXTE GENERAL

A. Localisation de la commune

Commune seine et marnaise, Noisy-Rudignon accueille plus de 600 habitants au sud de Montereau-Fault-Yonne. Les habitants profitent d'un cadre de vie rural agréable au sein de 2 petits villages aujourd'hui regroupés.

Noisy-Rudignon est localisée à une dizaine de minutes de Montereau-Fault-Yonne et son agglomération. Cela permet aux habitants de rejoindre les lignes de transport en commun parisien et le bassin d'emploi monterrelais.

Schéma de localisation de la commune de Noisy-Rudignon



Source : géoportail

B. Situation administrative et intercommunale

La commune de Noisy-Rudignon fait partie de la **communauté de communes du Pays de Montereau**, dont le siège est localisé à Montereau-Fault-Yonne. Les communes qui la composent sont :

- Barbey,
- Blennes
- Cannes l'écluse
- Chevry-en-Sereine
- Courcelles-en-Bassée
- Diant
- Esmans
- Forges
- La Brosse Montceaux
- La Grande Paroisse
- Laval en Brie
- Marolles sur Seine
- Misy-sur-Yonne
- Montereau-Fault-Yonne
- Montmachoux
- Noisy-Rudignon
- Saint Germain Laval
- Salins
- Thoury-Ferrottes
- Varennes sur Seine
- Voulx

A ce titre, la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » reste donc communale.

C. Un cadre supra communal établi : le SDRIF

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un projet de société pour le territoire régional qui organise l'espace francilien. C'est, en premier lieu, un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional.

C'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations réglementaires » énoncées dans un fascicule dédié et une « carte de destination générale des différentes parties du territoire ». Les documents d'urbanisme locaux devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs.

C'est ensuite un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre par une programmation, des partenariats et des modes de faire. Enfin, c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements afin de les éviter, de les réduire, et si ce n'est pas possible, de les compenser.

Le SDRIF, document d'urbanisme régional, est composé de 6 documents. Le document le plus important dans le cadre de la présente élaboration du PLU est le document n°3, les orientations règlementaires liées à la carte de destination générale des différentes parties du territoire. Ces documents regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCOT et en leur absence aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

D. Méthodologie

La commune a élaboré son Plan Local d'Urbanisme afin de pallier la suppression de son Plan d'Occupation des Sols liée à l'instauration de la loi ALUR. Pour ce faire, elle a réalisé un groupement de commande avec plusieurs communes voisines. Blennes, Chevry-en-Sereine, Flagy, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx se sont ainsi réunies pour mutualiser les études.

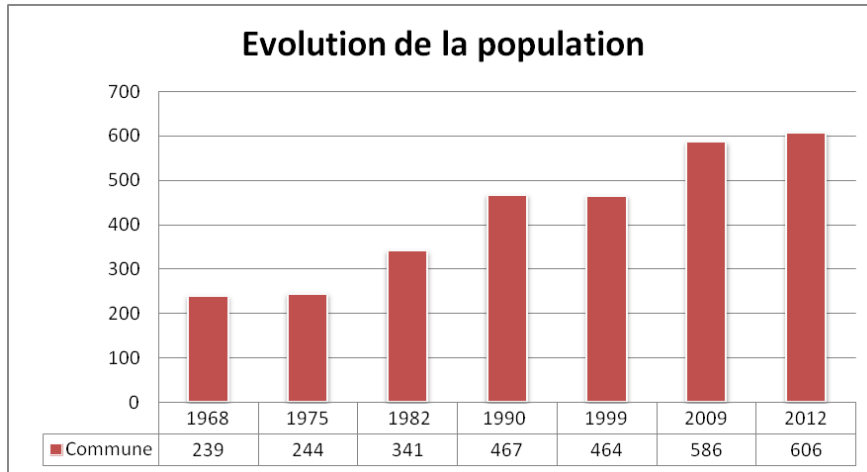
Cela a permis de prendre en compte certaines thématiques (environnement, développement urbain, paysage, etc.) de manière plus globale. Les échanges entre les élus furent riches et ont permis d'aboutir à un diagnostic précis et une mise en commun de la connaissance de chacun.

L'identité de chaque commune a évidemment été respectée et chaque Plan Local d'Urbanisme répond à des objectifs propres à chaque commune.

FONCTIONNEMENT COMMUNAL

A. Contexte sociodémographique

1. Une population en constante augmentation depuis 35 ans



Du fait de son cadre de vie agréable à proximité de Montereau-Fault-Yonne, **la commune de Noisy-Rudignon s'est développée de manière continue depuis les années 60** avec une volonté des franciliens de s'installer à la campagne. La commune s'est développée de manière forte et sa population a été multipliée par 1,7 entre 1982 et 2012.

On retrouve 2 périodes de croissance importante, d'une part dans les années 80, où la commune accueille plus de 100 nouveaux habitants. Plus récemment, dans les années 2000, ce sont environ 160 habitants de plus que l'on compte sur la commune. En 2015, la commune a recensé 626 habitants, montrant bien une croissance constante.

2. Une croissance longtemps portée par l'arrivée de population

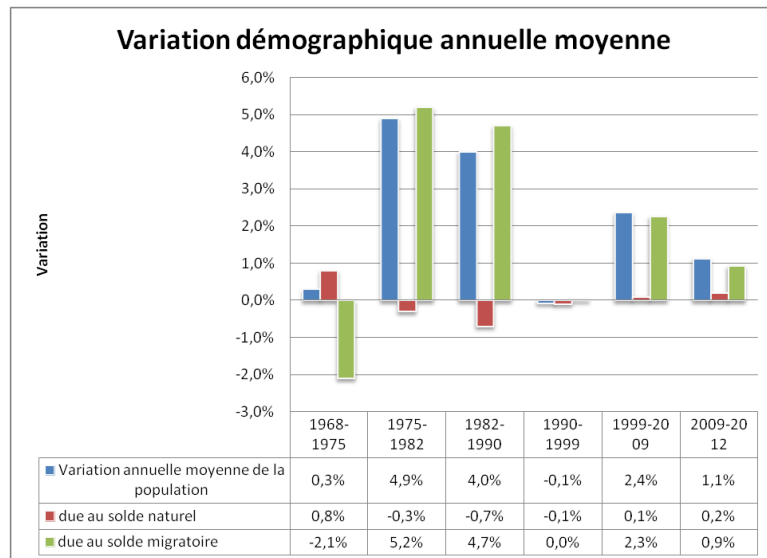
Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

La croissance démographique s'explique principalement par l'arrivée de population. Ainsi, durant les années 70/80, le solde migratoire était très important, supérieur à 4 voire à 5% annuel entre 1975 et 1990. Cette période a été très prospère, avec de nombreuses opérations de construction. Dans les années 90, la population n'évolue plus et régresse même légèrement. Cela est dû à une faible construction (habitations neuves et rénovations) qui n'a pas permis de contrecarrer les départs et le solde naturel négatif.

En parallèle, **il est important de noter le solde naturel est longtemps resté négatif.** Le taux de naissance était donc relativement faible. Cela peut s'expliquer par l'arrivée de familles déjà constituées. C'est ce faible taux de natalité qui a en partie provoqué la faible décroissance qu'a

connu la commune dans les années 90. Depuis le début des années 2000, la population semble plus dynamique, avec un solde naturel positif depuis 1999.



3. Une population dynamique face à un récent vieillissement de la population active

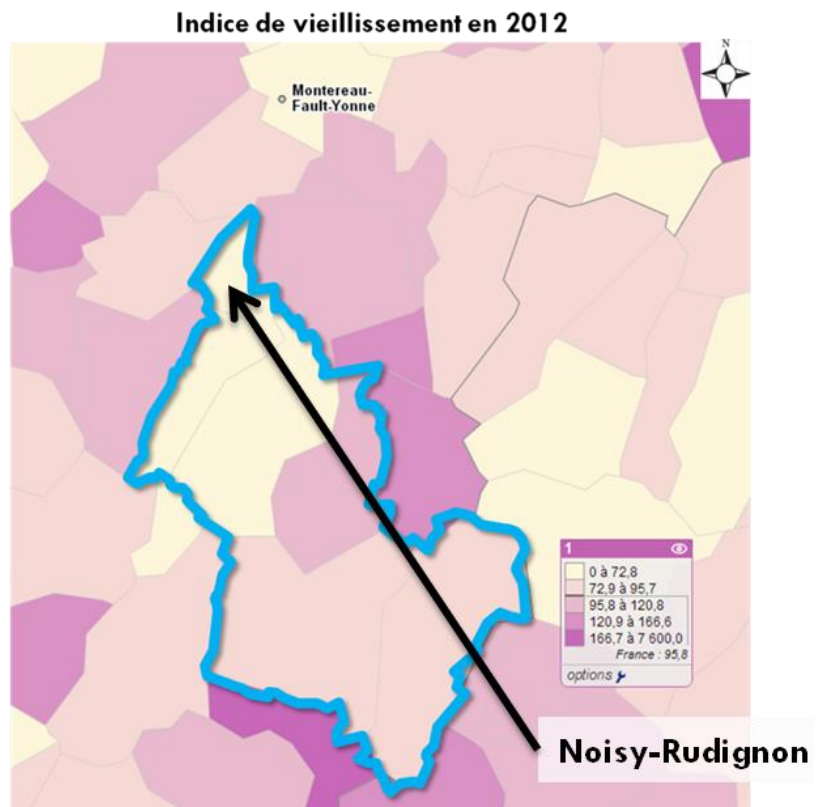
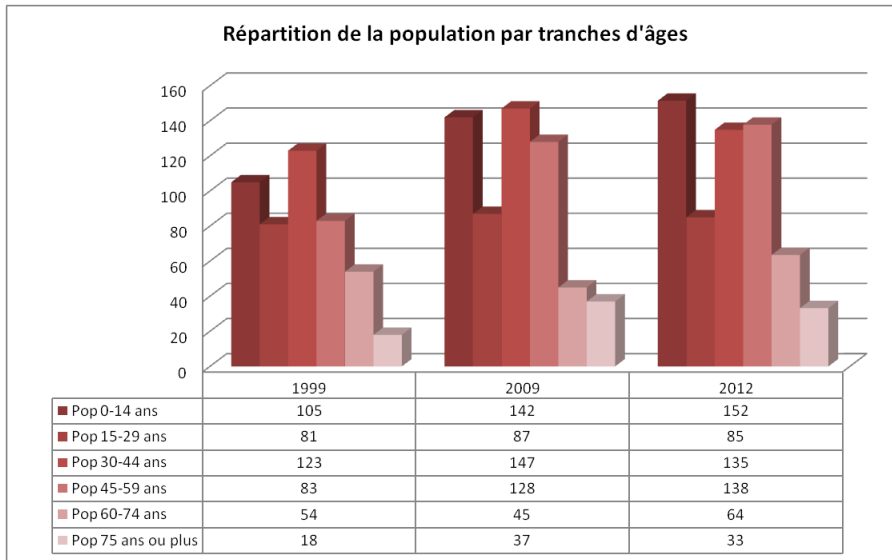
L'indice de vieillissement est le rapport de la population des plus de 60 ans sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 signifie que l'on a à peu près autant de personnes de plus de 60 ans que de moins de 20 ans. Plus l'indice de vieillissement est élevé, plus la population est âgée.

Le graphique page suivante nous montre l'évolution démographique selon l'âge des habitants entre 1999 et 2012. **La population est dynamique avec une majorité d'enfants et d'habitants en âge d'être actifs.**

Il est intéressant de noter un habitant sur quatre ayant moins de 15 ans, ce qui montre le dynamisme de la commune. A noter tout de même une proportion des adolescents, étudiants et jeunes actifs qui diminue. Cela s'explique principalement par le départ des étudiants vers les pôles étudiants. De même, les jeunes actifs sont mobiles du fait de leur premier emploi.

La population des retraités représente 16% en 2012 contre 15,5% en 1999, on ne retrouve donc pas de vieillissement de la population, qui est souvent visible en milieu rural. La carte de l'indice de vieillissement de 2012 page suivante démontre bien le dynamisme de la commune.

Finalement, si la population des actifs (30-44 et 45-59 ans) est stable (+0,5% entre 1999 et 2012), on note un certain vieillissement de cette population, avec une diminution de la part des jeunes actifs (-4 points) contre une hausse importante des 45-59 ans (+5 points). Si cette évolution est logique avec une population installée à long terme sur la commune, la différence observée peut aussi s'expliquer par un parc immobilier attirant plutôt des ménages en milieu ou fin de parcours résidentiel plutôt qu'en début.



4. Des ménages orientés vers la famille

A Noisy-Rudignon, on observe une majorité de ménages avec enfants, et ce, de manière assez stable depuis plusieurs années. Le nombre de ménages sans enfants connaît plutôt une tendance à la diminution. En 2012, on retrouve une moyenne de 2,9 personnes par ménage, supérieure à la moyenne intercommunale et départementale. Cela montre bien la dynamique de la commune qui a su attirer de jeunes ménages.

Parmi les 209 ménages de la commune comptabilisés en 2012, 58% ont des enfants, chiffre en légère augmentation. Parmi ces ménages, on retrouve 9% de familles monoparentales. Cette typologie familiale est à prendre en compte dans le cadre de la politique de logement de la commune, ces ménages nécessitant souvent une offre de logement de plus petite taille, rapidement mobilisable.



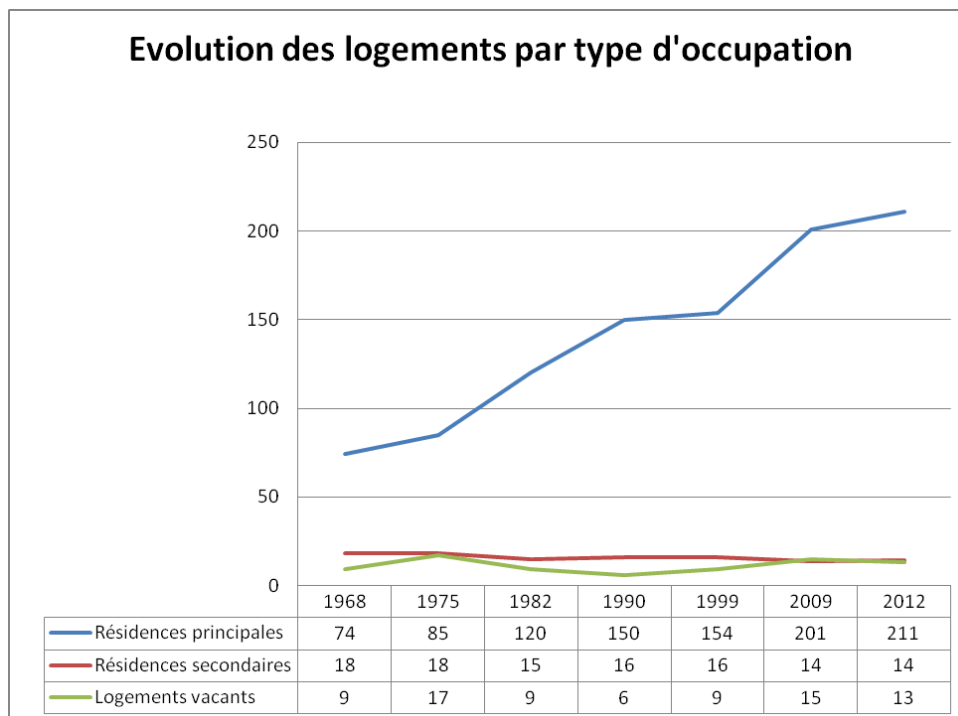
A retenir

- Une population en augmentation, due notamment à l'attractivité de la commune*
- Une population dynamique avec un solde naturel positif depuis le début des années 2000*
- Une population dynamique, avec 1/4 des habitants de moins de 15 ans et une part importante de personnes en âge d'être actifs*
- Malgré tout, un léger vieillissement de la population actif est observable*
- Des ménages familiaux bien présents sur le territoire communal*

B. L'offre de logement

1. Composition et évolution du parc de logement : un parc de logement dynamique

Le nombre total de logements augmente évidemment au fil des décennies, ayant permis l'évolution démographique qu'a connue la commune. Il est donc important d'analyser l'évolution de ces logements par type : résidence principale, résidence secondaire et logement vacant. Ce graphique présente cette évolution croisée.



a) Les résidences principales

Définition des résidences principales par l'INSEE Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Il paraît évident d'observer à Noisy-Rudignon une augmentation forte du nombre de résidences principales liée à l'augmentation démographique. On remarque que les années 80 puis le début des années 2000 ont été florissantes pour la construction, avec environ 85 résidences principales créées en 13 ans. **En 2012, on retrouve 211 résidences principales (représentant 89% du parc immobilier)** et l'on peut noter un ralentissement de la construction sur la commune, phénomène inhérent à la crise économique qui touche la France.

Selon les données communales, on retrouve bien ce ralentissement notamment après 2009.

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
7	2	0	5	2	3	1	0	0	1

b) Des résidences secondaires très minoritaires

Définition des résidences secondaires par l'INSEE : Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Le nombre de résidences secondaires est très stable et fluctue d'un ou deux logements depuis 1982. En 2012, **elles représentent 6% du parc total**. On peut donc imaginer que ces résidences secondaires sont plutôt ancrées dans un patrimoine familial et qu'elles ne seront transformées qu'au cas par cas, progressivement.

c) La vacance, un potentiel de mutation restreint

Définition du logement vacant par l'INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Depuis 1999, on remarque que le logement vacant est peu présent à Noisy-Rudignon et fluctue peu. **En 2012, le logement vacant atteint toujours 5%**. Ce taux est faible. En effet, en dessous de 6% de vacance, on considère que le marché immobilier est tendu. Cela peut s'expliquer par une construction neuve assez faible ces dernières années et des ventes qui se concluent rapidement. On retrouve peu de vacance structurelle à Noisy-Rudignon mais surtout de la vacance frictionnelle, c'est-à-dire que l'on retrouve quelques maisons vétustes ou en ruine mais surtout des ventes immobilières classiques.

2. Des habitations orientées vers la famille, n'offrant que peu d'alternatives

On retrouve à Noisy-Rudignon une offre orientée vers l'habitat familial. Les grands logements sont majoritaires avec notamment 144 logements de 5 pièces ou plus en 2012, représentant 68% du parc, contre 47% en 1999. Si l'on additionne les logements de 4 pièces et 5 pièces et plus, on atteint 90,7% du parc de logement environ. Cette situation semble cohérente par rapport au nombre moyen de personnes par logement (de 2,9) mais est forte par rapport au fait que 58% des ménages aient des enfants.

Les petits logements sont très minoritaires, avec seulement 20 T3 et une disparition des T1 et T2. De plus, il n'existe qu'un seul appartement dans le village.

Le fait que le nombre de petits logements diminue peut être dommageable pour la commune puisque ce parc permet l'accueil de jeunes ménages, primo-accédants, de familles monoparentales ou encore de personnes âgées n'ayant plus la nécessité de vivre dans un grand logement.

3. Une majorité de propriétaires occupants

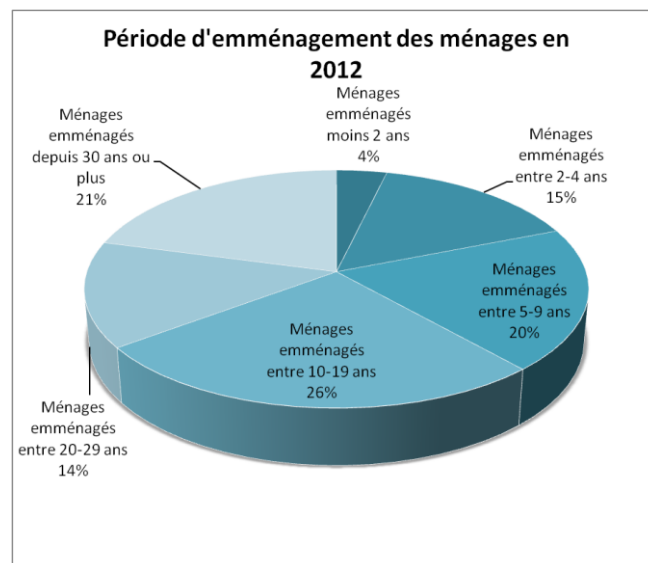
Les propriétaires occupants sont majoritaires à Noisy-Rudignon et occupent 90% des résidences principales du territoire.

La part des locations avoisine les 2,8% et est relativement stable. On retrouve 5,6% des résidences principales définies comme des HLM loués vide. Ce chiffre permet en 2012, la location avec loyers aidés de 12 logements sur le territoire communal.

L'ensemble de ces points permettent d'indiquer que le parc immobilier de la commune est orienté très majoritairement vers un seul produit, la vente de maison individuelle familiale. Cette orientation peut avoir à terme des conséquences sur la démographie communale, avec un faible renouvellement démographique.

4. Un renouvellement de la population intéressant face à une majorité de sédentaires

On observe à Noisy-Rudignon environ 61% des habitants résidant dans leur logement depuis plus de 10 ans. Ce chiffre montre un renouvellement moyen de la population et l'on observe que moins de 20% des ménages réside dans son actuel logement depuis moins de 4 ans.



Si l'on lie la typologie du parc de logement de la commune (grande maison occupée par son propriétaire) à l'ancienneté d'emménagement des ménages, on peut en partie expliquer le vieillissement de la population. En effet, on peut imaginer de jeunes ménages ayant construit une maison familiale en vue d'y fonder ou d'y installer une famille. Vingt à trente ans plus tard, ces

maisons prévues pour 5 sont souvent occupées par 2 personnes. On peut également penser à l'impact des crédits immobiliers sur la sédentarisation des ménages.

Le manque de diversité du parc de logement ne semble donc pas permettre un fort renouvellement de la population. En effet, l'ancienneté moyenne d'aménagement pour un propriétaire est de 19 ans, contre 7 ans pour un locataire.

5. La construction neuve

Selon les données communales, on retrouve 2 à 3 nouveaux logements construits par an entre 2006 et 2015 avec une amplitude de 0 à 7 logements.

La consommation d'espace s'est faite en lien direct avec l'augmentation de la population. **Ces chiffres montrent que la construction neuve reste le principal vecteur démographique sur la commune** avec une dizaine de résidences principales créées dans l'ancien et une vacance qui augmente faiblement.

Le développement urbain se fait en densification et en étalement urbain par petites opérations le long d'axes existants. On note peu de parcelles en drapeau. Une opération d'ensemble de 13 logements mitoyens a été réalisée en densification, Allée des enfants. La cartographie est présentée page 39.

La densité est importante pour une commune rurale. En effet, environ 14 logements individuels sont construits par hectare consommé. La taille des terrains semble diminuer sur la commune puisque l'IAU définit une densité d'habitat d'environ 7,8 logements/ha dans le cadre du SDRIF sur l'ensemble de la commune.

Consommation depuis l'approbation du POS en 2001						
	Habitat	Nb de logement	Densité	Economie	Equipement	Total
Noisy	3,6	51	14,2			3,6

6. Le SRHH et le PLH

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) adopté le 20/12/2017, fixe pour la CC du Pays de Montereau, un objectif de production de 215 logements/an dont 14 logements sociaux (LLS) à minima.

De plus, les orientations et objectifs du SRHH sont déclinés à une échelle plus fine puisque le conseil communautaire de la CC du Pays de Montereau a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 11/02/2019.

La commune de Noisy-Rudignon fait partie des 14 communes rurales identifiées par le PLH. Ce dernier fixe un objectif de 26 logements/an pour l'ensemble des 14 communes rurales dont 2 à 3 logements sociaux (LLS)/an.

Le PLU devra être compatible avec le PLH.

A retenir

Une offre de logements qui a connu une croissance forte, portée principalement par la construction neuve

Une offre de logement tendue, avec peu de résidences secondaires et de logements vacants

Des grands logements, principalement sous forme de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Une offre de « monoproduit » avec peu de locations et de petits logements

Une offre de logements qui correspond relativement bien à la population

C. Economie et activités

1. Population active et sources d'emplois

A Noisy-Rudignon, en parallèle de l'analyse démographique par tranche d'âge, **les données de l'INSEE montrent une population dynamique, avec 77,8% d'actifs** ; avec une augmentation de la part des actifs occupés depuis 2009.

Ce sont 10% des actifs occupés qui travaillent à Noisy-Rudignon. 70% des actifs occupés travaillent dans le département et 20% dans le reste de l'Île de France. En moyenne, les habitants parcourent 23,6 km pour se rendre sur leur lieu de travail, montrant bien l'impact de l'emploi départemental.

Considérant cette répartition géographique principalement francilienne, **on observe une forte majorité d'actifs utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail (77,9%)**. Les transports en commun représentent seulement 13,8% des déplacements.

Il existe très peu de sources d'emplois sur le territoire communal, avec **seulement de 8 emplois salariés existants au 31 décembre 2013** très majoritairement dans l'administration. **Il est à noter que les personnes travaillant sur le territoire communal parcourent environ 2,90 km pour se rendre sur leur lieu de travail**. Ce point est donc positif pour l'emploi local.

2. Démographie économique générale

Selon les données de l'INSEE, **12 entreprises sont présentes sur le territoire communal. La majorité d'entre-elles (10) sont des entreprises de commerces, transport et services, suivi des entreprises du BTP**. Ce tissu économique se répartit de manière diffuse dans le village, sans zone d'activité dédiée par exemple.

Les habitants ont donc l'habitude de se rendre dans l'agglomération de Montereau-Fault-Yonne pour leurs achats et les services, notamment médicaux.

3. L'agriculture

L'activité agricole est peu présente à l'échelle de la commune et **selon les services de l'Etat, on retrouve 4 exploitations agricoles à Noisy-Rudignon**. Il est à noter que ce nombre diminue, du fait probable de départs à la retraite sans reprise et associations de plusieurs exploitations. L'agriculture crée très peu d'emplois sur le territoire communal. Ces 4 exploitations sont toutes des moyennes et grandes exploitations gérées par des exploitants de plus de 40 ans, en milieu ou fin de parcours professionnel. A noter que selon les sources communales, il reste 3 agriculteurs.

L'activité agricole est très majoritairement céréalière.

A noter que la commune entre dans l'aire d'appellation contrôlée Brie de Meaux et Brie de Melun.

Le bâti agricole est localisé comme suivant, au sein des 2 entités villageoises :

NOISY-RUDIGNON : NOISY



- Bâti agricole céréalière
- Bâti agricole équestre
- Bâti agricole maraîcher
- Ancien bâti agricole

NOISY-RUDIGNON : RUDIGNON



4. Les risques technologiques et industriels

a) Les ICPE et le transport de matériaux dangereux

Un ouvrage de transport de matières dangereuses est présent sur le territoire communal. Cette canalisation de transport de matières dangereuses est susceptible d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.

Aucune ICPE n'est référencée sur le territoire communal.

b) Les sols pollués et les sites industriels

L'Etat n'a pas référencé de sols pollués ou d'anciens sites industriels.

A retenir

*Une population active attirée par les pôles d'emplois départementaux et franciliens
Des migrations pendulaires importantes face à un réseau de transport en commun absent du territoire mais proche
Une agriculture bien présente dans le paysage mais mobilisant peu d'habitants*

D. Organisation fonctionnelle du territoire

1. Des équipements communaux orientés vers le scolaire, la culture et les loisirs

La commune de Noisy-Rudignon est bien dotée en termes d'équipements scolaires. Elle fait partie du RPI Ville-Saint-Jacques / Noisy-Rudignon. L'école maternelle est localisée à Noisy-Rudignon, où l'on retrouve également 6 assistantes maternelles. L'école élémentaire est localisée à Ville-Saint-Jacques. Les enfants peuvent s'y rendre par le biais de transport collectif scolaire faisant un aller-retour par jour, avec 2 points de ramassage.

On retrouve également quelques équipements sportifs et de loisirs, avec un terrain de football, un terrain de tennis, un boulodrome, une aire de jeux pour enfants et une salle des fêtes.

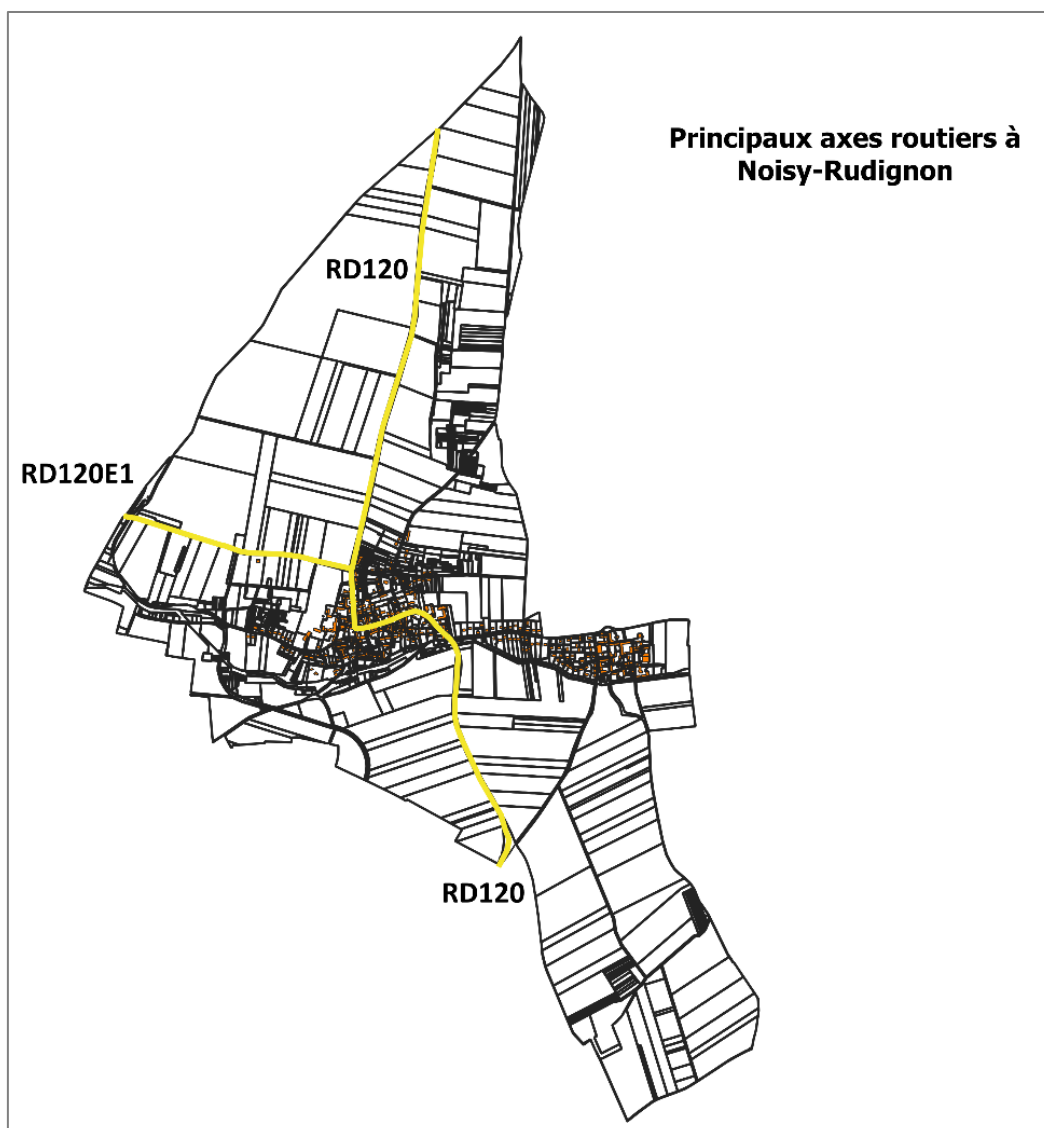


2. Transports, déplacements et stationnement

a) Des déplacements majoritairement automobiles

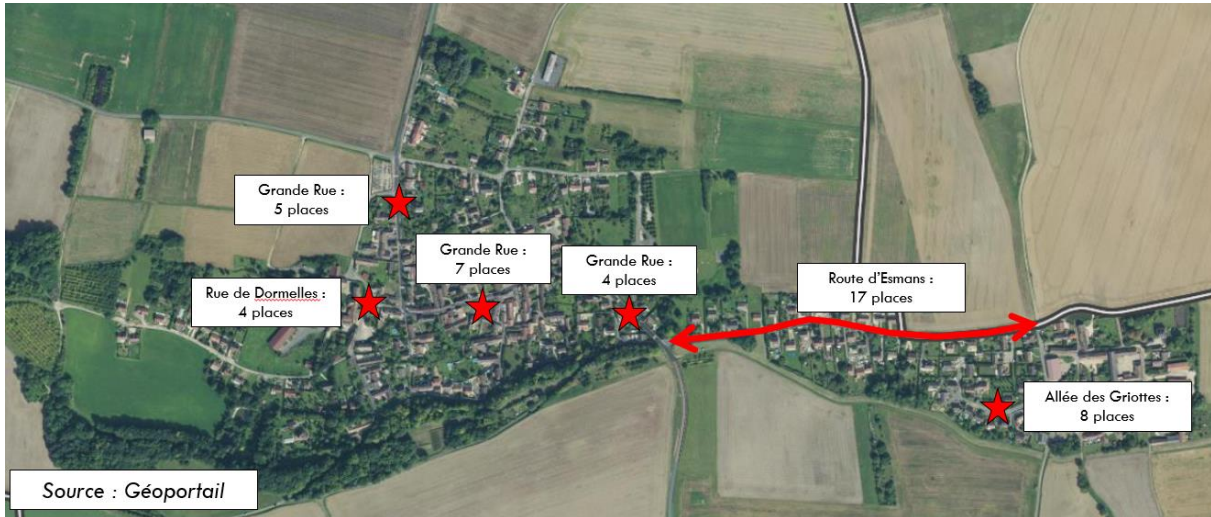
La situation rurale de la commune oblige les habitants à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail, leurs achats et services. De plus, le développement urbain linéaire du village vers Rudignon et à l'ouest du territoire ne facilite pas les déplacements piétons.

La commune n'est pas traversée par de grands axes nationaux ou franciliens, ce qui permet de maintenir un calme certain dans la commune. L'axe principal qui permet de relier la commune à Montereau est la RD120 qui traverse la commune du nord au sud.



b) Un parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés

A Noisy-Rudignon, les équipements publics localisés en sortie de village, rue du Casse Pot sont bien desservi en stationnement automobile. Il existe également quelques places de stationnement dédiées à la mairie sur la Grande Rue ainsi qu'à l'église, rue de Dormelles.



De plus, la commune est dotée d'une place de stationnement avec une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau de la place de l'Eglise. L'identité rurale de la commune et la proximité des habitations avec les équipements ne nécessitent pas de mutualisation du stationnement public.



Stationnement devant la mairie

c) Les déplacements doux

Il existe à Noisy-Rudignon quelques aménagements spécifiques aux déplacements doux, cyclistes ou piétons notamment reliant la route d'Esmans et le secteur de Rudignon aux équipements publics et reliant ces mêmes équipements à l'allée des enfants. Les déplacements piétons le long des axes principaux ne sont pas toujours facilités avec des largeurs de trottoir pouvant varier et une visibilité faible provoquée par le relief et les constructions traditionnelles à l'alignement. Les aménagements urbains en impasse sans continuité piétonne ainsi que l'implantation des équipements publics en limite de village ne facilitent pas non plus les déplacements piétons.



Aménagement piéton route d'Esmans

De plus, la commune a inscrit de nombreux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par délibération du 13/03/1998 (validée par l'Assemblée départementale le 29/11/2013). L'inscription des chemins au PDIPR permet la protection des itinéraires (cf. article L.361-1 du code de l'environnement). Les habitants et les promeneurs peuvent ainsi profiter d'un maillage de sentiers de randonnées pour découvrir les sites naturels et les paysages ruraux de la commune.

d) Les transports collectifs

La commune est desservie par le transport collectif scolaire ainsi que par la ligne 19 du STILL qui relie Montereau en 15 minutes environ.

Un service innovant a été mis en œuvre par la communauté de commune, le Transport à la Demande (TAD). **Le Transport à la Demande (TAD) est un service de proximité original permettant aux habitants, notamment aux jeunes et aux personnes âgées, d'accéder aux commerces, aux services et participer ainsi à la vie de la collectivité.** Le TAD a été pensé pour être au plus proche des besoins des utilisateurs. Il se rend dans tous les bourgs et hameaux de l'intercommunalité. Il dessert trois destinations : le centre commercial du Bréau, la gare de Montereau et le centre-ville de Montereau. Il fonctionne du lundi au samedi sur réservation et propose plusieurs allers-retours par jour.

e) Bruits et nuisances sonores

La commune n'est pas concernée par des voies à grande circulation, émettant de fortes nuisances sonores et amenant des contraintes pour la construction.

3. Equipements techniques et NTIC

a) L'eau potable et la défense incendie

L'eau potable est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le captage d'eau potable est localisé sur la commune d'Esmans, rue de la fontaine. La commune n'accueille pas de captage sur son territoire.

L'eau potable distribuée à Noisy-Rudignon est conforme aux exigences de qualité microbiologique définies par l'ARS. La conformité physico-chimique de l'eau au robinet (nitrates, bromate, chrome, etc.) est de 83,3%, jugé sans anomalie apparente par les services de l'Etat :

Eau potable - 2013	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	83,33 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110 unité
Rendement du réseau de distribution	71,46 %
Pertes en réseau	5,14 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %

Certaines rues sont soumises à des manques de pression du réseau d'eau potable. La commune profite du stockage d'Esmans de 1000m³.

b) Les eaux usées et pluviales

La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 16/12/2016. Elle est desservie par l'assainissement collectif. La STEP localisée le long de la RD120 en direction de Montereau a une capacité de traitement de 500 équivalent-habitants, ce qui pose donc de nombreux problèmes de traitement à la commune. La communauté de communes va établir la manière de résoudre ce problème dans les années à venir.

La commune dispose aussi d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé le 12/02/2018 par la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le traitement des eaux pluviales est en partie géré par un réseau séparatif busé. Il subsiste aujourd'hui quelques problèmes d'inondation notamment rue d'Esmans et rue de Moret.

c) Le traitement des déchets

Le ramassage des déchets est géré par le SIRMOTOM (syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères). Les ordures ménagères et le plastique à recycler sont ramassés 1 fois par semaine, tous les vendredis pour les premières et les lundis pour les seconds. Le tri sélectif du verre, du papier/carton se fait au moyen de points de collecte. La commune profite de la déchetterie de Voulx.

d) Les NTIC

La commune est desservie par les réseaux nationaux de téléphonie mobile, l'internet mobile 4G et 3G ainsi que l'ADSL. Néanmoins, la commune n'est pas desservie par la fibre optique.

A retenir

Une offre d'équipements publics en lien avec la typologie familiale des ménages de la commune avec une belle offre scolaire dans le cadre d'un RPI

Des services sportifs, de loisirs en fonctionnement

Des déplacements majoritairement automobiles

Quelques aménagements facilitant les déplacements doux intramuros

Une STEP à remettre aux normes et une gestion des eaux pluviales à améliorer dans certains secteurs

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Une géologie largement impactée par l'Yonne

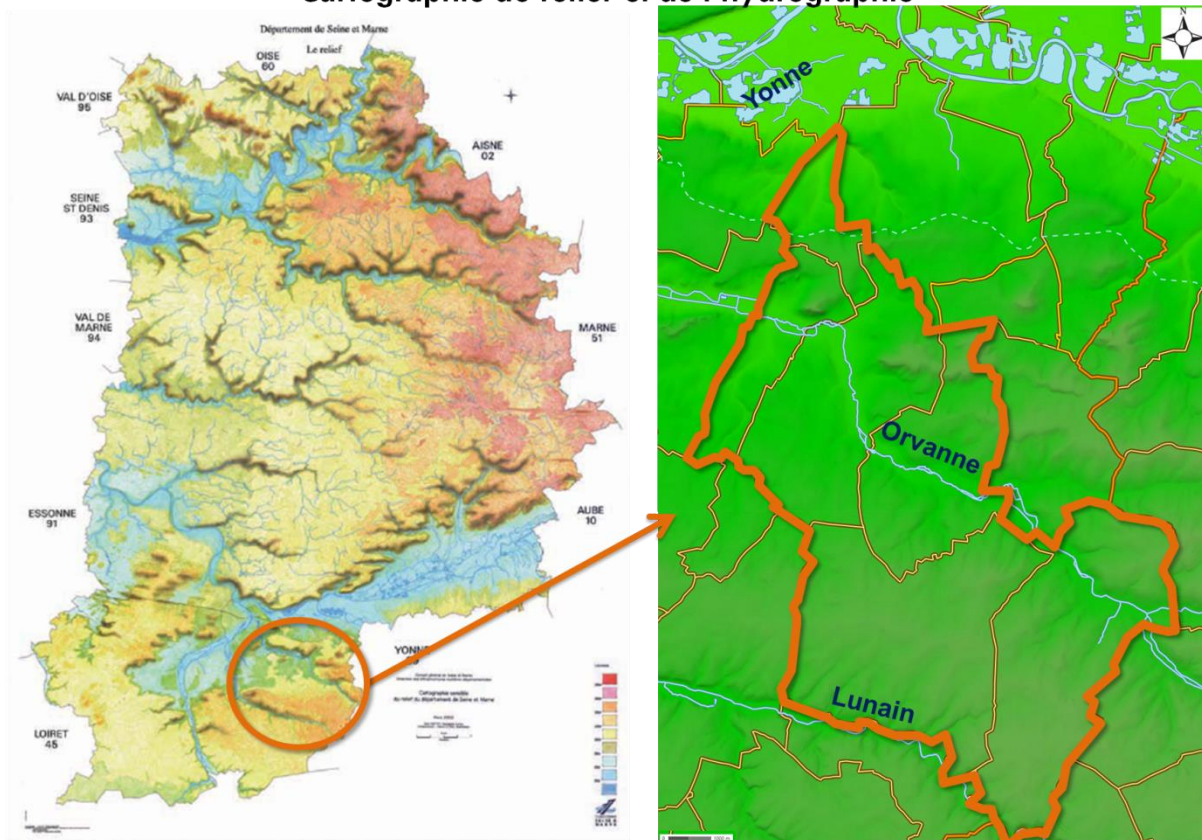
1. Caractéristiques générales

Commune Seine et Marnaise, Noisy-Rudignon se situe dans le Bassin Parisien, bassin qui présente une succession de couches sédimentaires emboîtées les unes dans les autres comme une pile d'assiettes. Les couches les plus récentes sont disposées au centre, les plus anciennes à la périphérie. Les grandes structures du relief correspondent aux grands ensembles géologiques. Ils correspondent à des plateaux armés par une couche sédimentaire dure et cohérente : le socle de craie au sud, le plateau du calcaire de Brie ponctué de nombreuses buttes de sable, le plateau supérieur au sud du département du calcaire d'Etampes.

La commune de Noisy-Rudignon est située sur le plateau du Gâtinais et dans la vallée de l'Orvanne.

2. Géologie et relief à Noisy-Rudignon

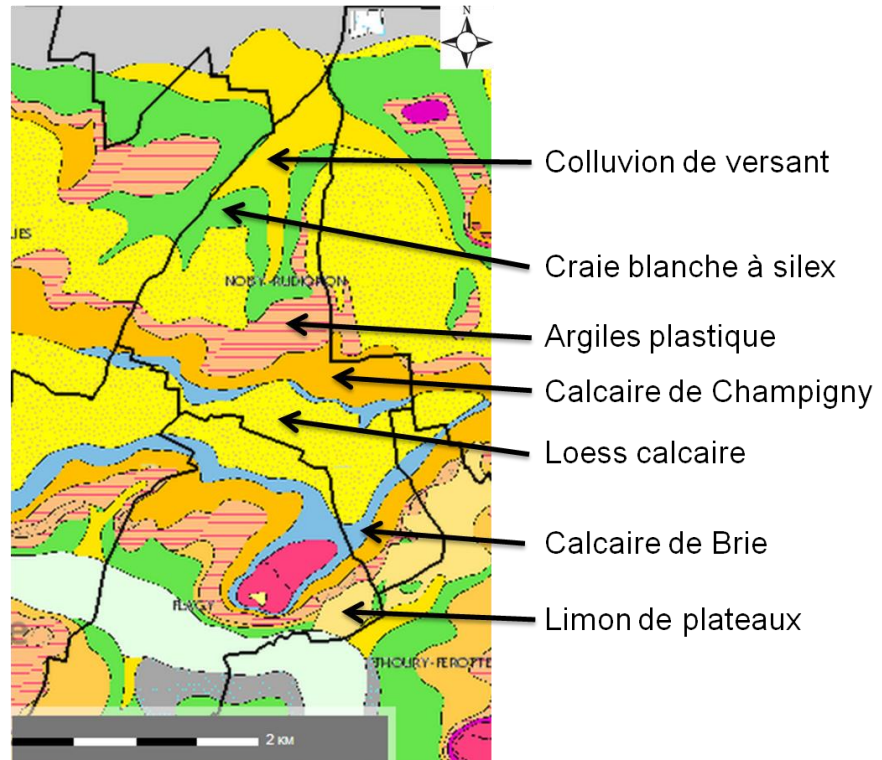
Cartographie du relief et de l'hydrographie



Le relief de Noisy-Rudignon suit une inclinaison sud-nord. En effet, le finage communal se situe sur le versant sud de l'Yonne. Ce relief est très visible et offre à la vue de vastes panoramas vers Montereau-Fault-Yonne. L'extrême-sud du finage correspond aux prémices du plateau du Gâtinais, qui est vite entaillé par l'Orvanne à quelques kilomètres de la commune. La pente est progressive avec un dénivelé d'une soixantaine de mètres entre le point haut de la commune (123mètres) et le point bas (58 mètres).

La présence importante de loess calcaire (roche sédimentaire, meuble formée par l'accumulation de limons issus de l'érosion éolienne) montre bien le relief de plateau qui a été creusé au fil des millénaires par les cours d'eau. On note au sud du finage une couche affleurante de calcaire de brie, amorçant la butte témoin de Flagy. La vallée de l'Yonne a creusé très progressivement le plateau et l'on note un empilement de différentes couches, avec du calcaire de Champigny sur lequel Rudignon s'est implanté ainsi que des argiles et de la craie. Tout au nord, des colluvions montrent que l'on est proche du lit majeur de l'Yonne.

Carte géologique de Noisy-Rudignon



3. La ressource en eau

a) Rappels réglementaires

Approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2015, le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 comptait 44 orientations et 191 dispositions qui étaient organisées autour des 8 grands défis. Ce SDAGE a été annulé par décision du tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018. De ce fait, c'est le SDAGE 2010-2015 qui s'applique.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

La commune de Noisy-Rudignon est située sur deux bassins versants : l'Yonne au nord et le Loing au sud. Ces deux cours d'eau (Loing et Yonne) confluent avec la Seine respectivement à Monterau-Fault-Yonne et à Saint-Mammès. Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine Normandie sont :

- Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.

b) Eaux de surface à Noisy-Rudignon

La commune de Noisy-Rudignon est localisée entre la vallée de l'Yonne et celle de l'Orvanne et n'est pas traversé par des cours d'eau.

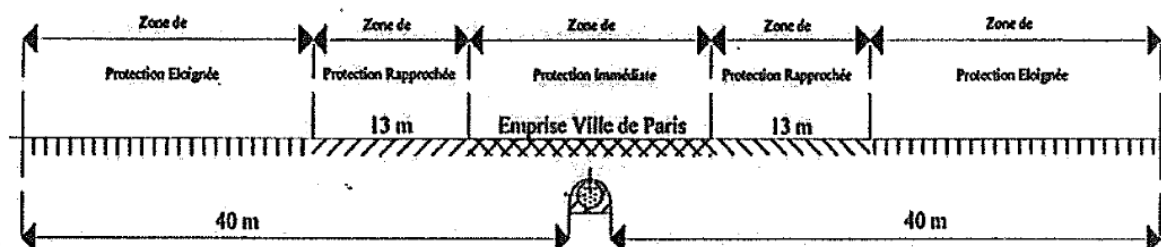
L'aqueduc de la Vanne traverse la commune d'est en ouest juste au-dessus du village.

c) Les eaux souterraines et l'aqueduc de la Vanne

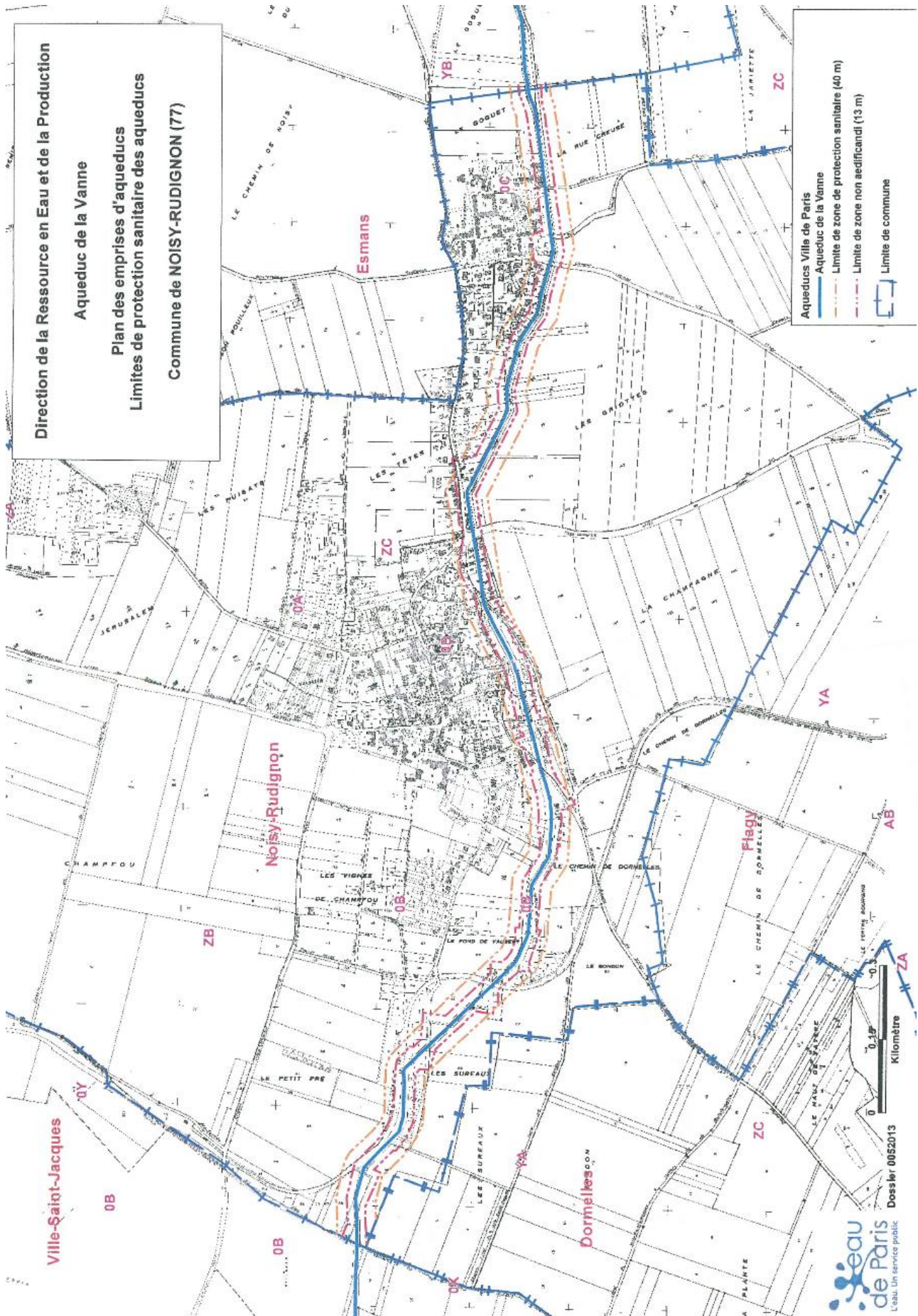
Le territoire communal couvre la nappe 3218 Albien - Néocomien captif. Ses qualités en font la réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable (disposition 114 du SDAGE). De ce fait, les prélèvements sont contingentés et l'ensemble de la partie captive de l'aquifère, qui couvre l'Île de France et les départements limitrophes, est classée en ZRE. Tout prélèvement dans cet aquifère est soumis à autorisation préfectorale.

La commune est traversée par l'aqueduc de la Vanne qui génère des zones de protections. Cette zone de protection est divisée en deux :

- La zone de protection rapprochée de 13 mètres de large de part et d'autre de l'emprise.
- La zone de protection éloignée de 40 mètres de large de part et d'autre de l'emprise.



Source : ville de paris



d) Ressource en eau potable

L'eau potable est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le captage d'eau potable est localisé sur la commune d'Esmans, rue de la fontaine. La commune n'accueille pas de captage sur son territoire.

L'eau potable distribuée à Noisy-Rudignon est conforme aux exigences de qualité microbiologique définies par l'ARS. La conformité physico-chimique de l'eau au robinet (nitrates, bromate, chrome, etc.) est de 83,3%, jugé sans anomalie apparente par les services de l'Etat :

Eau potable - 2013	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	83,33 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110 unité
Rendement du réseau de distribution	71,46 %
Pertes en réseau	5,14 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %

La commune est entrée dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires depuis le 10/06/2009. Elle développe de nouvelles pratiques depuis sa formation du 01/12/2009 et est suivie annuellement.

4. Risques naturels

La commune est répertoriée au Dossier Départemental des risques majeurs (DDRM) pour les phénomènes suivants :

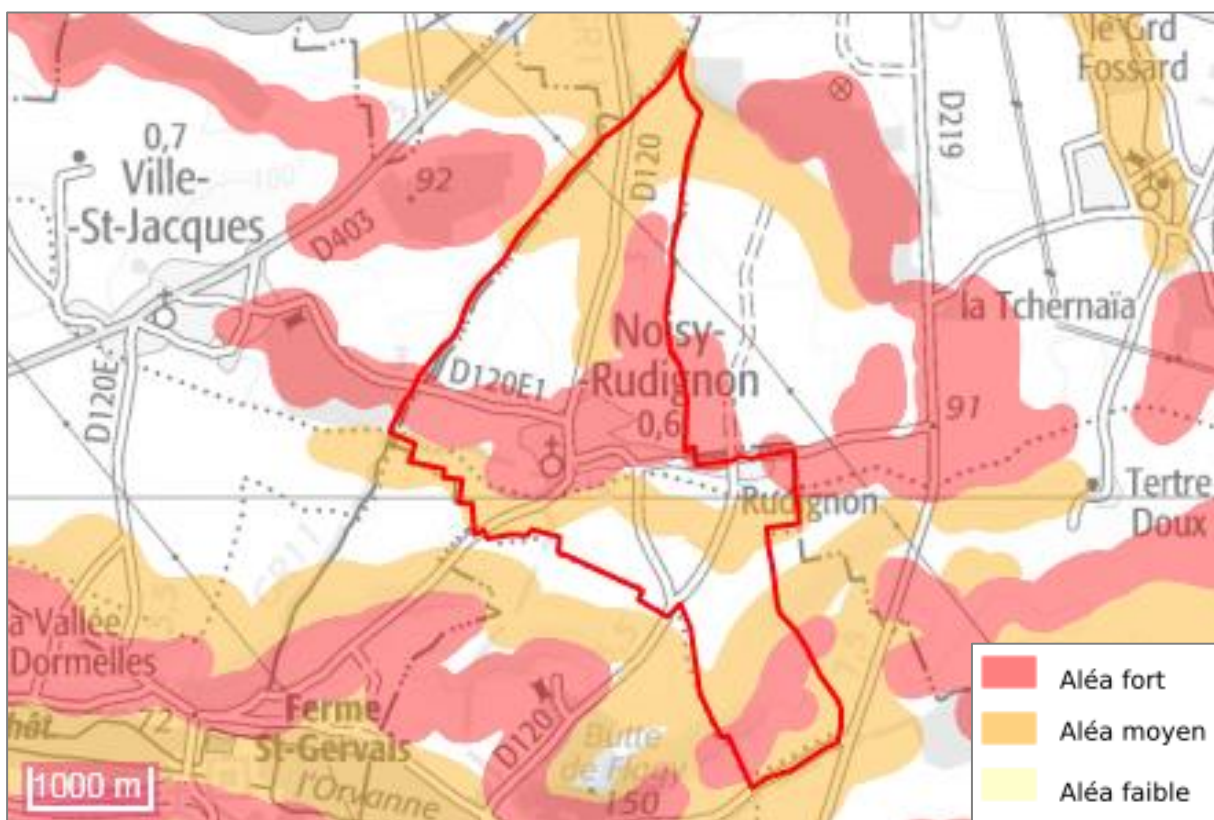
Inondation	Présence	
Mouvement de terrain	Retrait gonflement des argiles	Présence
Séisme	Zonage 1	

a) Le retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Il s'agit du principal risque de mouvement de terrain rencontré dans le département, les principaux évènements de ce type ayant été rencontrés au cours des sécheresses de 1989 et de 2003.

Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles ci-après, le BRGM identifie un aléa fort sur toute la partie nord du village, localisée sur le versant de l'Yonne et notamment sur des couches d'argile plastique.

Cartographique de l'aléa retrait-gonflement des argiles à Noisy-Rudignon



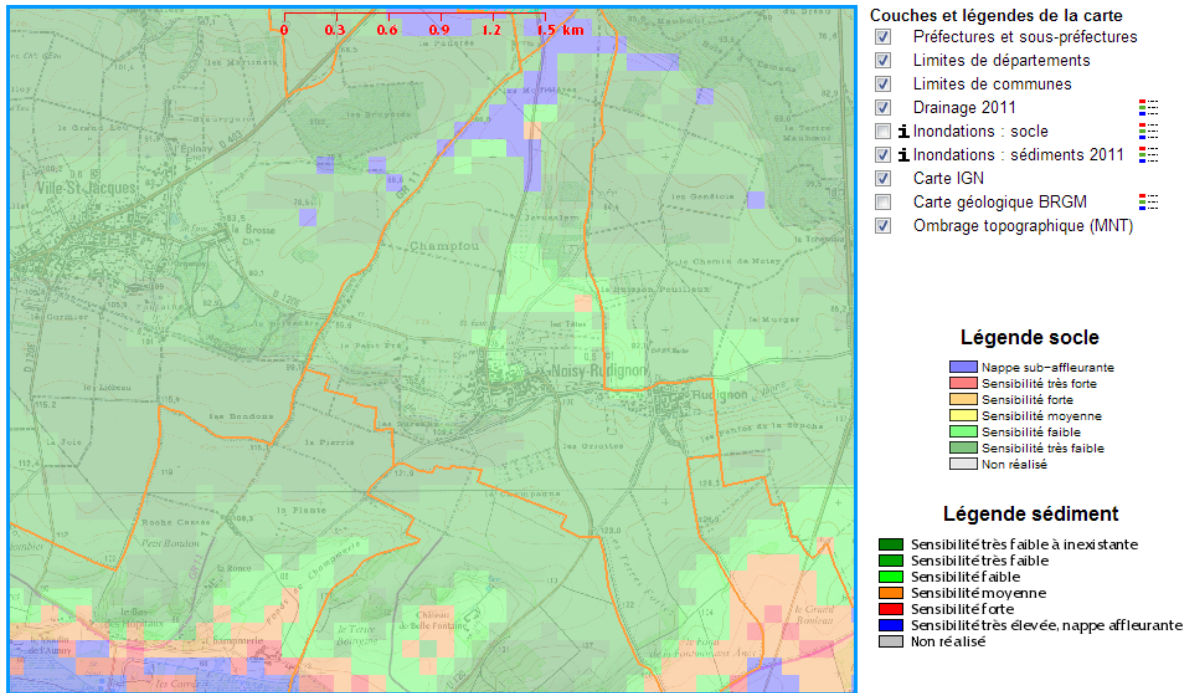
Source : BRGM

b) Les remontées de nappes

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On retrouve une très faible sensibilité liée aux nappes à Noisy-Rudignon. Le village est situé en zone de sensibilité faible les secteurs soumis à des nappes sub-affleurantes sont localisés tout au nord du finage et n'impactent pas les habitations de la commune. En outre, l'Etat indique que cette

cartographie est informative à l'échelle d'une commune, compte tenu du nombre de paramètres à intégrer.



Source : www.inondationsnappes.fr

c) Le PGRI

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « Directive Inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvée en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L.566-7 du code de l'environnement.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions, sont :

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

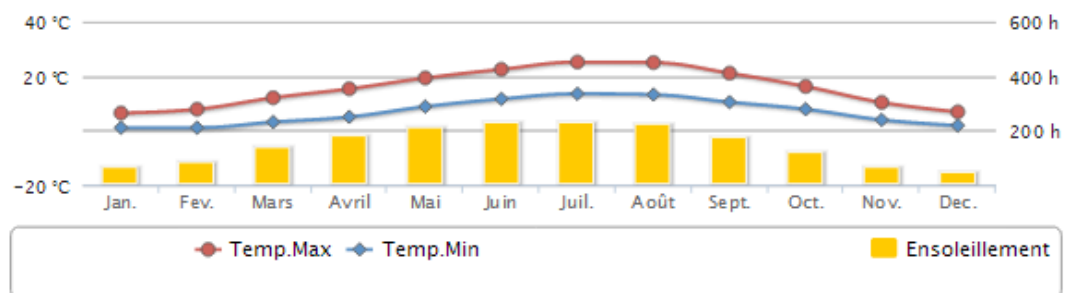
5. Climat et ressource en air

La commune connaît un climat océanique altéré, comme l'ensemble de l'Île de France. Le climat océanique altéré est une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continental. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs. Le climat océanique altéré concerne les contreforts ouest et nord du Massif central, le Bassin parisien, la Champagne, l'est de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

La station météorologique de Melun montre bien ces écarts de température. Le climat reste tout de même doux sur l'ensemble de l'année avec une variation d'environ 20° entre les mois les plus chauds et les plus froids.

Les pluies sont distribuées de manière assez homogène sur l'année, avec un cumul minimum de 40 mm en avril et un maximum de 60 mm en novembre (normale 1958-2008 à Melun).

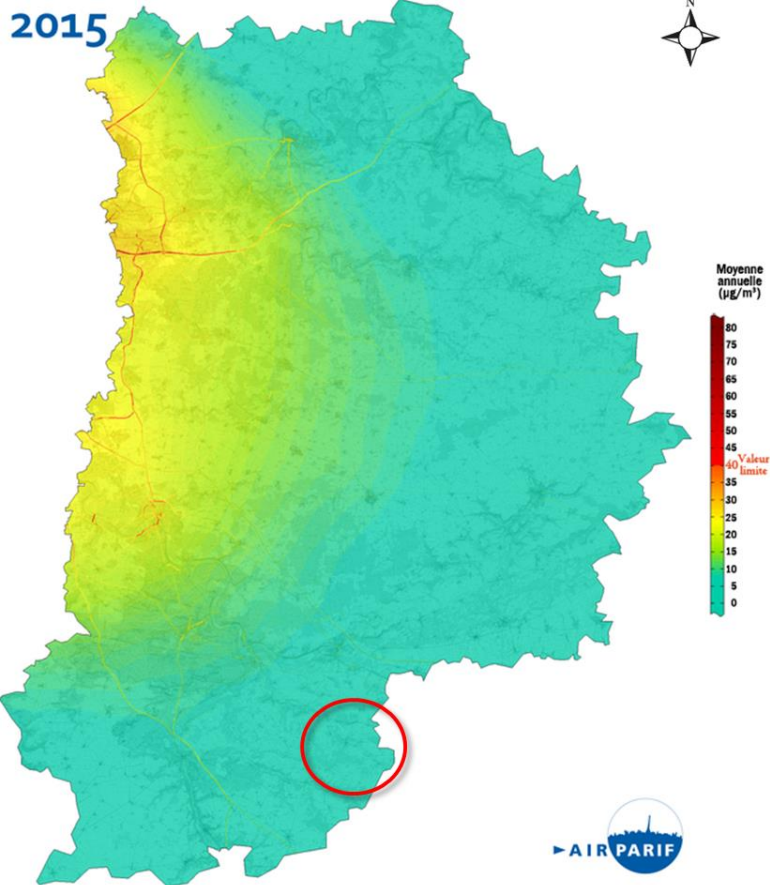
La pluviométrie annuelle cumulée atteint environ 650 mm par an en Seine-et-Marne et est légèrement supérieure au reste de la région Île-de-France (600 mm). Comparée aux autres départements, la Seine-et-Marne est un territoire peu pluvieux, la moyenne nationale sur les 50 dernières années étant de 889 mm. Cela s'explique par le fait que les vents dominants d'ouest, océaniques et humides, arrosent en premier lieu les sommets normands (effet de fœhn), et sont alors plus secs quand ils parcourent l'Île-de-France. Ce phénomène est accentué par la topographie plane et continentale de la région parisienne, les perturbations atlantiques et régimes neigeux s'en trouvent alors affaiblis, et les orages d'été isolés.



Source : Météo-France

La Seine et Marne est partenaire de l'agence Airparif qui publie des études sur la qualité de l'air et la pollution. **La commune de Noisy-Rudignon est située dans un secteur peu pollué du département**, puisqu'éloigné des grands axes de circulation et des plus grosses entités urbaines.

Cartographie de la pollution au dioxyde d'azote en Seine-et-Marne



A retenir

- Une géologie ne soumettant pas la commune à des risques majeurs*
- Une absence totale de cours d'eau sur la commune*
- Une vigilance à avoir quant aux abords de l'aqueduc de la Vanne*
- Un air de bonne qualité à Noisy-Rudignon*
- Un relief intéressant d'un point de vue paysager*

B. Cadre naturel et occupation des sols

1. L'occupation générale des sols

Cartographie de l'occupation des sols en 2012 (source : IAU)



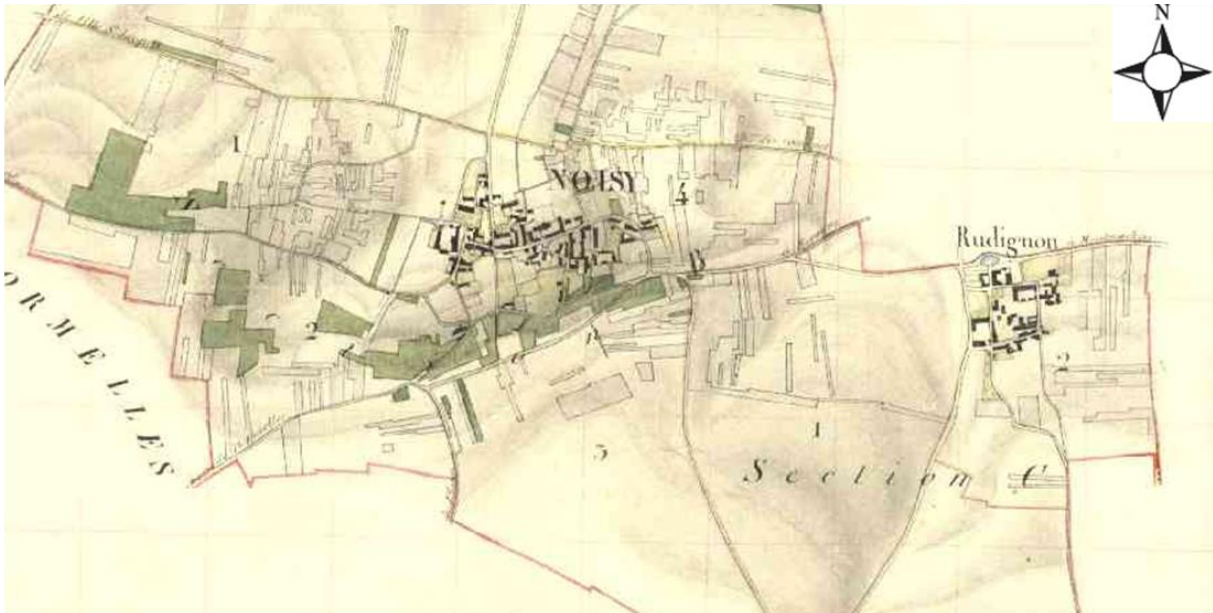
Cette cartographie montre une nette dominance de l'agriculture dans l'occupation des sols. En effet, le finage communal est dédié à plus de 80% à l'agriculture. Les espaces naturels et forestiers sont peu présents sur la commune.

L'urbanisation de la commune s'est faite au fil des décennies et en 2012, l'habitat individuel, catégorie englobant tout le village, représente environ 5% du finage, localisé sur un unique site urbanisé, sans hameau ou ferme isolée.

2. L'évolution urbaine et la consommation des espaces

a) Occupation historique des sols

Extrait du cadastre napoléonien



Source : archives départementales de Seine et Marne

Le cadastre napoléonien de la commune montre bien la présence des entités urbaines d'aujourd'hui :

- Noisy
- Rudignon

Le développement de la commune se fait principalement à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle et les 2 villages n'étaient pas encore reliés par la rue d'Esmans.

b) Consommation des espaces agricoles depuis l'approbation du POS en 2001

La cartographie page suivante montre une consommation d'espace importante autour du village. **Ce sont en tout 3,6ha qui ont été consommés depuis 2001, année de l'approbation du POS.** Cette consommation a eu pour unique vocation la construction de maisons individuelles.

Consommation d'espaces à Noisy-Rudignon



Depuis 2008, selon le MOS, on observe une diminution de 2900m² d'espaces naturels et agricoles ainsi que de 4400m² d'espaces ouverts artificialisés (jardins, parcs, etc.). La consommation d'espace a donc été faible ces dernières années, avec environ 7000m² en 4 ans.

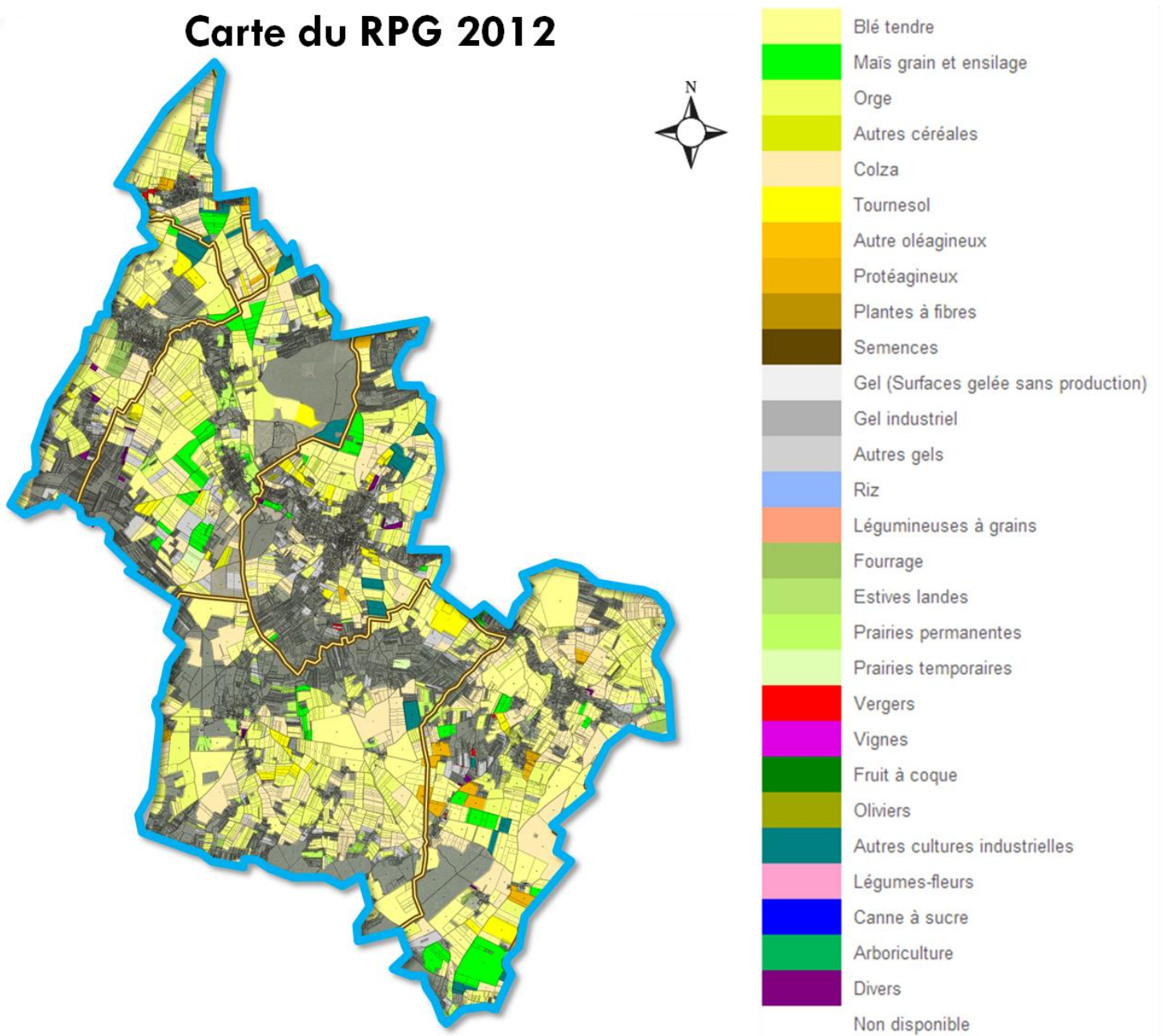
Occupation du sol en hectares		Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1	Forêts	18,82	0,00	0,00	18,82	0,00	
2	Milieux semi-naturels	5,31	-0,19	0,00	5,12	-0,19	
3	Grandes cultures	334,19	-0,10	0,00	334,08	-0,10	
4	Autres cultures	15,02	0,00	0,00	15,02	0,00	
5	Eau	0,10	0,00	0,00	0,10	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels		373,43	-0,29	0,00	373,14	-0,29	
6	Espaces verts urbains	13,26	-0,44	0,00	12,82	-0,44	Espaces verts urbains -0.44 ha
7	Espaces ouverts à vocation de sport	1,71	0,00	0,00	1,71	0,00	
8	Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
++	Cimetières	0,22	0,00	0,00	0,22	0,00	
10	Autres espaces ouverts	0,34	0,00	0,00	0,34	0,00	
Espaces ouverts artificialisés		15,53	-0,44	0,00	15,09	-0,44	
11	Habitat individuel	21,64	0,00	0,73	22,37	0,73	Habitat individuel +0.73 ha
12	Habitat collectif	0,31	0,00	0,00	0,31	0,00	
13	Habitat autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
14	Activités économiques et industrielles	4,56	0,00	0,00	4,56	0,00	
15	Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
17	Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Sport (construit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
19	Equipements d'enseignement	0,39	0,00	0,00	0,39	0,00	
20	Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Autres équipements	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00	
23	Transports	0,16	0,00	0,00	0,16	0,00	
24	Carrières, décharges et chantiers	0,09	0,00	0,00	0,09	0,00	
Espaces construits artificialisés		27,40	0,00	0,73	28,13	0,73	
Total		416,36	-0,73	0,73	416,36	0	

3. Boisements (source : carte forestière 2006)

Le territoire est très peu boisé à Noisy-Rudignon, comme cela a été présenté précédemment. On note quelques petits bois au nord du village, le long du versant de l'Yonne. De même, on retrouve plusieurs ensembles de bois, bosquets et taillis juste à l'ouest du village, à proximité du finage de Ville-Saint-Jacques.

4. Agriculture (Référentiel parcellaire graphique RPG 2012)

Carte du RPG 2012



Source : géoportail

Cette cartographie montre bien l'impact de la grande culture à Noisy-Rudignon, qui occupe l'intégralité de l'espace agricole. Il n'existe plus de surface toujours en herbe.

L'activité agricole dans son ensemble est présentée page 20.

A retenir

Un territoire rural principalement agricole

Très peu de boisements

Deux villages traditionnels aujourd'hui regroupés

Environ 3,6ha depuis 2001, pour de l'habitat individuel uniquement

C. Milieux naturels protégés et corridors écologiques

1. Les zones humides

Les zones humides, selon la définition donnée par l'institut français de l'environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. » D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Le SDAGE Seine-Normandie définit des objectifs de préservation des zones humides, dans lesquels les PLU ont un rôle fort à jouer afin de préserver l'occupation des sols liée aux zones humides.

Afin d'identifier les zones humides à enjeux prioritaires, un recouplement de données existantes a été nécessaire. Différentes structures ont réalisé des inventaires de zones humides :

Structure	Intitulé	Descriptif
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France	Enveloppes de référence de zones humides	Bibliographie + Interprétation + délimitation sur le terrain pour la classe 1
Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)	Inventaire des zones humides de la région Île-de-France	Caractérisation sur le terrain avec relevés habitats naturels, faune et flore

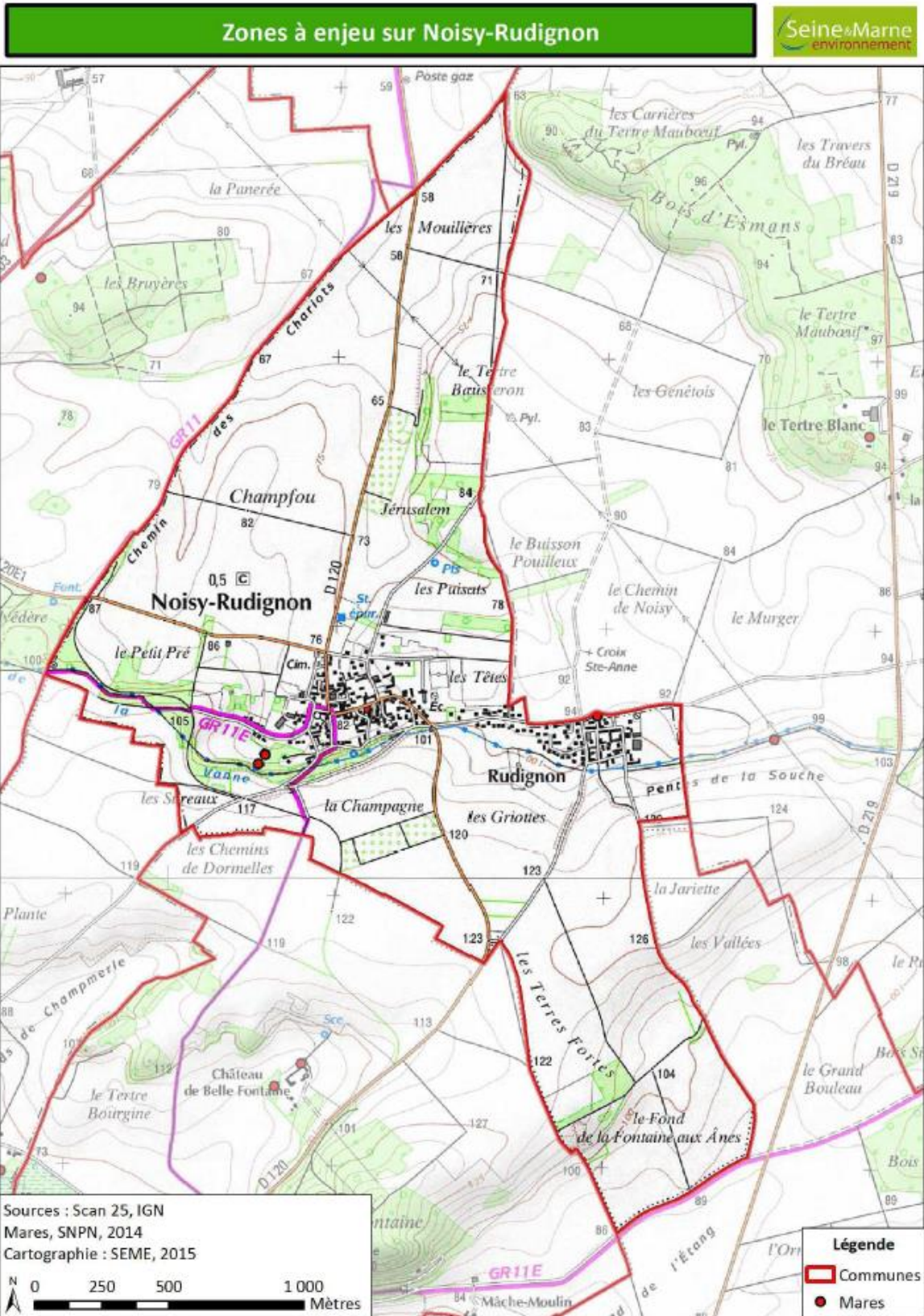
A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de la commune de Noisy-Rudignon ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. **Ces zones sont :**

- **en orange pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2)**
- **en violet pour les autres zones à préserver***
- **en rouge pour les mares.**

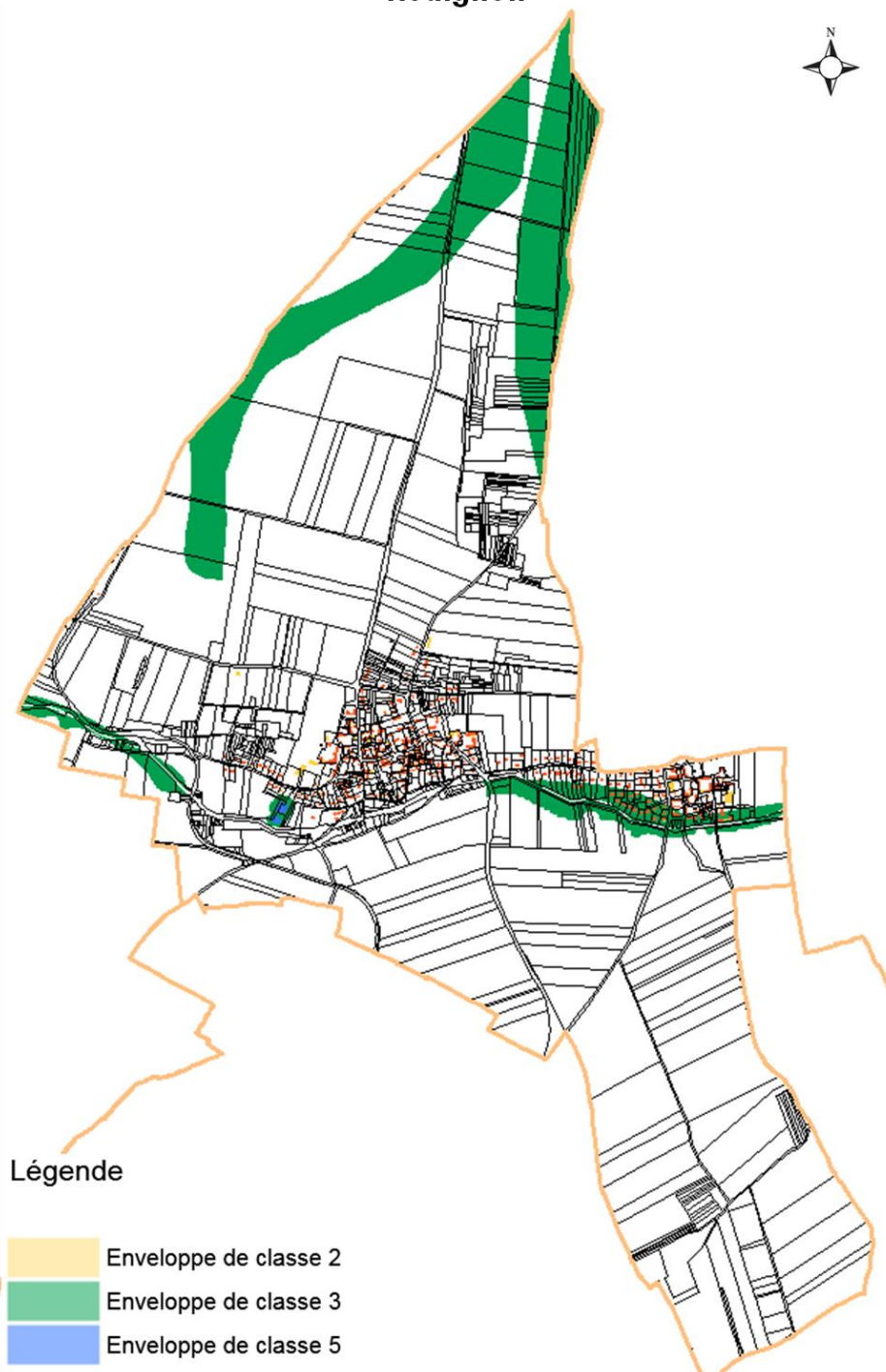
On retrouve sur la commune uniquement des mares, au nord de Rudignon et à proximité de l'aqueduc de la Vanne près de la rue de Moret.

Les autres zones à préserver concernent :

- **les berges des cours d'eau** (6m de part et d'autre du cours d'eau). En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules...) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. En effet, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micro-mammifères...).
- **les zones humides potentielles de classe 3**, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP. Celles-ci sont à vérifier dans le cas où elles seraient impactées par le PLU.



Enveloppes de zones potentiellement humides à Noisy Rudignon



Cette carte montre les zones potentiellement humides, notamment de classe 3. Celles-ci concernent uniquement des vallons aujourd'hui secs et les espaces proches de l'aqueduc de la Vanne.

2. Maintien des continuités écologiques

a) Le SRCE d'Ile de France

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ; - les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

La trame verte et bleue d'Ile de France, définie par le SRCE définit 4 sous-trame. Une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

- **Sous-trame arborée :**
Forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural. Elle englobe 358 850 ha, soit 29,7 % du territoire régional.
- **Sous-trame herbacée :**
Multiples habitats présentant des enjeux très différents et caractérisés par la faible superficie et la dispersion des parcelles, et par l'extrême hétérogénéité de leur composition : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures. Elle englobe 115 014 ha, soit 9,5 % du territoire régional.
- **Sous-trame grandes cultures**
Outre les grands espaces cultivés (grande culture et maraîchage), en particulier des mosaïques agricoles et des secteurs de concentration de mares et mouillères. Elle englobe 549 000ha soit 45,6% du territoire régional.

- **Sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides :**

Composée d'éléments multiples, avec de nombreux points d'interface avec les autres sous-trames : eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies, communs avec la sous-trame boisée). Elle englobe 54 749 ha soit 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides.

Des enjeux régionaux ont été définis pour chaque sous-trame mais aussi propres aux infrastructures de transport et aux milieux urbains :

- **5 enjeux propres aux milieux agricoles :**

- Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
- Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
- Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
- Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que les musaraignes, les serpents et les oiseaux.
- Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

- **5 enjeux propres aux milieux forestiers**

- Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de vieillissement ou de sénescence, de milieux connexes comme les zones humides, landes, pelouses).
- Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, landes, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, mares).
- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité, nombreux services écosystémiques).

- **4 enjeux propres aux milieux aquatiques et humides**

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses, Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poissons.
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauve-souris) utilisant la végétation rivulaire.
- Stopper la disparition des zones humides.

- **4 enjeux propres aux infrastructures de transport**

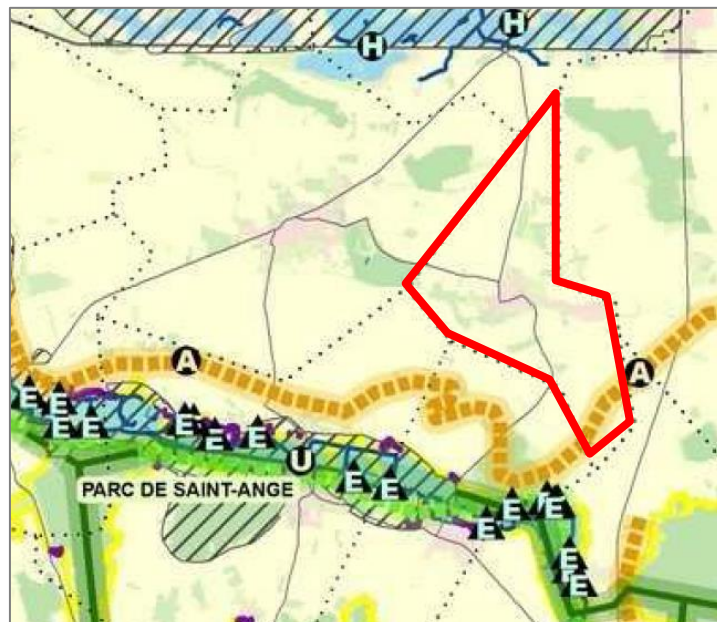
- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bermes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées).
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).

- **4 enjeux propres aux milieux urbains**

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain.
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

b) Noisy-Rudignon à l'échelle du SRCE

Cartographie des composantes de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire d'étude




Un corridor écologique de la sous-trame herbacée est identifié sur la commune de Noisy-Rudignon par le SRCE. Il s'agit plus précisément d'un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite. Il traverse la commune sur la partie Sud-Est du territoire. Le SRCE prévoit de restaurer ce corridor écologique.

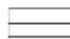
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES


Réservoirs de biodiversité


 Réservoirs de biodiversité


Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

 Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France


Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité


 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité


Corridors de la sous-trame herbacée


 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes


 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

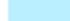
Corridors et continuum de la sous-trame bleue

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite


 Cours d'eau intermittents fonctionnels

 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite


 Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS


Obstacles des corridors arborés

 Infrastructures fractionnantes


Obstacles des corridors calcaires


 Coupures urbaines


Obstacles de la sous-trame bleue

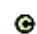
 Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

 Routes présentant des risques de collisions avec la faune


 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

 Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

 Passages prolongés en cultures


 Clôtures difficilement franchissables


Points de fragilité des corridors calcaires

 Coupures boisées

 Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

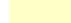
 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport


 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport


OCCUPATION DU SOL


 Boisements


 Formations herbacées


 Cultures

 Plans d'eau et bassins


 Carrières, ISD et terrains nus

 Tissu urbain

 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares


 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

 Limites régionales

 Limites départementales


 Limites communales

Infrastructures de transport


 Infrastructures routières majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières importantes

 Infrastructures ferroviaires importantes

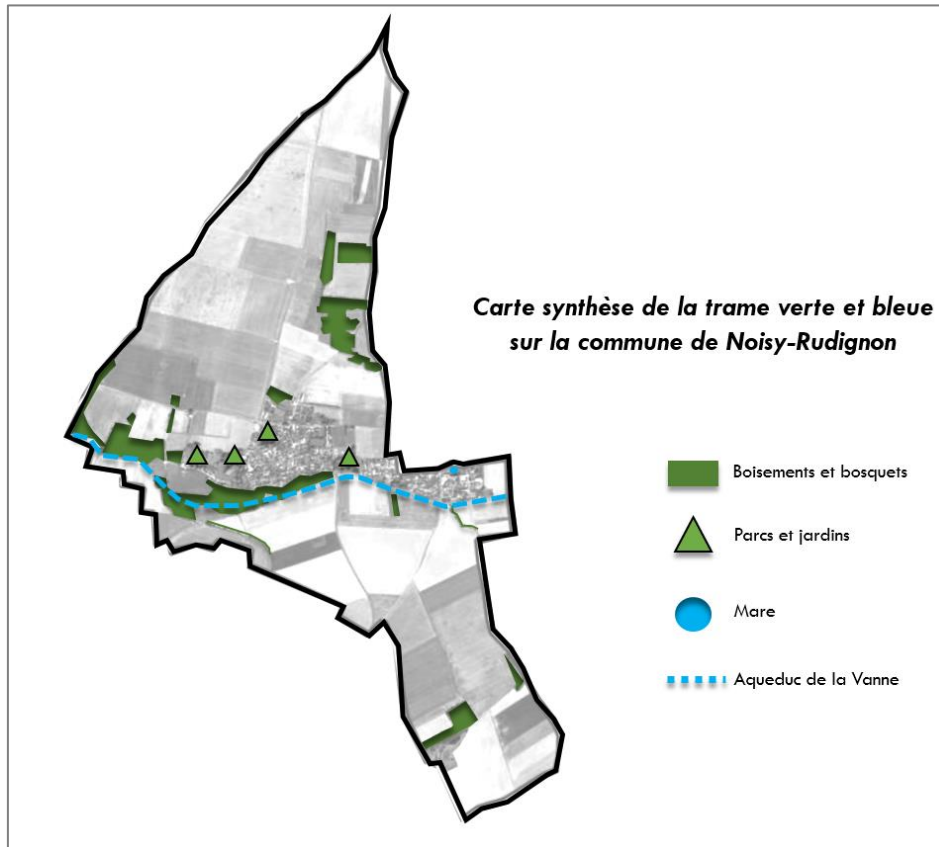
 Infrastructures routières de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



c) La trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Noisy-Rudignon

La trame verte présente sur la commune de Noisy-Rudignon se décline sous différentes formes assurant une richesse de la biodiversité et des paysages. Tout d'abord, le territoire est couvert par plusieurs petits espaces boisés constituant des réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Ensuite, il y a plusieurs jardins autour du village qui constituent une ceinture végétale et des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore « ordinaires ». Enfin, l'aqueduc de la Vanne, qui traverse la commune, joue aussi un rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité car sur l'emprise de cet édifice est matérialisée par une bande enherbée.



Concernant la trame bleue, elle est quasi inexistante sur la commune car aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire. Néanmoins, quelques éléments ponctuels (mares) sont recensés sur le territoire et constituent des réservoirs de biodiversité.

A retenir

Quelques mares d'intérêt écologique à intégrer aux réflexions

Des zones potentiellement humides à considérer

Une trame boisée très peu présente sur le territoire

Une trame bleue absente du territoire

D. Approche du paysage : Noisy-Rudignon, commune du rebord du Sénonais

Il est intéressant afin d'appréhender les paysages de la commune de prendre connaissance des grandes entités paysagères dans lesquelles elle s'inscrit.

1. Caractéristiques générales du paysage (source : Atlas des paysages de Seine et Marne)

a) Le rebord du Sénonais

Au sud-est du territoire départemental, la Seine-et-Marne intègre une partie du rebord du plateau de Sens. Entrecoupé par la vallée de l'Yonne, l'ensemble de paysages s'étend ainsi depuis la vallée de l'Orvanne, à l'ouest, jusqu'à la vallée de l'Orvin, à l'est, depuis les rives de la Bassée, au nord, jusqu'à la première crête formée au sud sur le plateau par une succession de collines, avant la vallée sèche de Sergines. Une succession régulière de vallons et de crêtes orientés nord-sud, tendus entre le plateau et la Bassée, compose le relief de ce territoire et lui donne l'essentiel de sa structure rendue bien lisible par les cultures qui le recouvrent. Les vallons sont rythmés par la végétation qui accompagne les berges des cours d'eau au creux des reliefs, et par la présence des villages qu'ils accueillent. Les villes, comme Bray-sur-Seine ou Cannes-Ecluses, prennent position au pied de ce relief, sur une terrasse qui domine légèrement la Seine. La sobriété du paysage accentue la présence du bâti souvent remarquable, des petites églises de village et des grands silos. Au pied des vallons, la RD 411 traverse le rebord du Sénonais de part en part, tandis que l'autoroute A 5, doublée de la ligne TGV, longe la rive droite de l'Yonne.

Entre l'Yonne, la Seine et l'Orvanne, le plateau prend la forme d'une grande avancée, comme un cap, frangée de vallons sur tous ses côtés, et constitue une pointe dominant le confluent de l'Orvanne, du Loing et de la Seine, offrant de multiples panoramas sur les vallées. Grâce au dégagement des cultures, le paysage est caractérisé par les formes du relief. Sur la base de ce plateau ondulé, il est possible de distinguer les lignes formées par les successions de collines vers Ville-Saint-Jacques, les collines de Montmachoux et, représentant vers l'est la frontière de la Seine-et-Marne, les buttes sablonneuses recouvertes de forêts



Type de paysage
rebord de plateau

Superficie
224,01 km²

Cantons
**Bray-sur-Seine
Lorrez-le-Bocage-Préaux
Montereau-Fault-Yonne
Moret-sur-Loing**

Rivières
**La Seine
L'Yonne**

Une ambiance rurale règne sur ces ondulations douces, reposant notamment sur la forme compacte des villages et des fermes isolées. Cependant, la zone des Renardières et certains villages présentent des développements qui remettent en cause l'authenticité rurale de l'entité. La continuité de l'espace cultivé est à préserver, pour renforcer la lisibilité de la structure du relief, des collines, des villages. De même, la compacité des villages devrait guider les développements à venir. Les nombreuses situations de rebords permettent des vues qu'il convient de valoriser.

2. Une protection forte des paysages dans la vallée de l'Orvanne

La qualité des paysages de la vallée de l'Orvanne et du plateau dit de Chevry-en-Sereine est reconnu et le 10 mars 1999, la vallée de l'Orvanne a été protégée au titre de l'inventaire des sites classés. Le site classé contourne au plus près les zones constructibles de 1999 et rend le périmètre restant inconstructible sauf exceptions. Ce classement concerne les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Dormelles, Ecuelles, Flagy, Montarlot, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques et Voulx et englobe 6995 hectares de vallée humide et versants et plateaux alentours.

Le site classé de la vallée de l'Orvanne à Noisy Rudignon



3. Les ambiances paysagères du Rebord du Sénonais

Noisy-Rudignon est assis sur un replat du versant sud de la vallée de l'Yonne. Si Noisy s'est développé dans la pente du versant, Rudignon est resté calé sur ce replat. Cette position offre aux habitants et passants de très vastes perspectives sur la vallée de l'Yonne, fortement urbanisée dans ce secteur. Les éléments qui marquent le paysage sont ici :

- La pente douce, qui ouvre de vastes panoramas sur la vallée de l'Yonne au-dessus du village comme en dessous, le long de la RD120.
- La présence discrète du village, qui malgré sa position dominant le versant, est très peu visible car entouré d'un bel écrin végétal constitué des parcs et jardins des habitants.
- L'absence de boisement au nord-ouest du finage, qui ouvre les vues dégagées sur la vallée.
- Les quelques petits bois du lieu-dit Jerusalem, qui souligne le relief ondulé du site.



A retenir

Des perspectives dégagées sur la vallée de l'Yonne et l'agglomération de Montereau-Fault-Yonne

Très peu d'espaces boisés, qui jouent donc un rôle fort dans le paysage

Le village peu visible dans le grand paysage et depuis les infrastructures de transport

E. Cadre urbain et architectural

1. Structure urbaine et architecture traditionnelle

a) L'architecture traditionnelle

La typologie architecturale de Noisy-Rudignon a évolué au fil des décennies. **De fait, on retrouve plusieurs types d'architecture traditionnelle et notamment la maison rurale et le corps de ferme, présents dans tout le village.**

La maison rurale se caractérise par les éléments suivants :

- **Implantation à l'alignement** sur rue, souvent sur pignon, parfois en retrait, avec une cour close,
- **Organisation en travées autour d'une cour intérieure**, souvent fermée par rapport à l'espace public
- **Asymétrie des façades**, décoration sobre, enduits, pierre calcaire ou grès apparente, quelques encadrements brique
- **Hauteur de R+combles à R+1**, forte pente de toit, à 2 pans, tuiles mécaniques en terre cuite.

Les corps de ferme connaissent une organisation similaire, avec néanmoins des volumes bâtis plus longs, sous forme de longère. Les cours sont plus souvent fermées par de hauts murs de clôture appareillés de pierre calcaire. **Les corps de ferme sont bien présents dans les villages traditionnels et marquent clairement le paysage urbain à Rudignon**, dominé par les murs de clôtures ou du bâti qui gagnent en hauteur du fait de l'étroitesse des voies.



b) Le patrimoine

La commune est concernée par le site classé de la vallée de l'Orvanne présenté page 52. Elle n'accueille pas de monuments historiques.

c) Le patrimoine archéologique

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques. L'application du R111.4 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.

De plus, la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, la loi n°2003-707 du 1er août 2003 ainsi que le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatifs à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

2. L'évolution urbaine et l'architecture actuelle

a) La structure urbaine traditionnelle

L'extrait du cadastre napoléonien page 39 a montré les entités urbaines traditionnelles. **Noisy et Rudignon avaient une identité de village groupé** avec un bâti à l'alignement qui s'étirait le long des axes principaux (rue de Dormelles, grande rue, etc.). **Aujourd'hui, l'ambiance de ces rues reflète bien cette identité compacte et est très minérale.** La présence du bâti à l'alignement accentue cette ambiance.

b) Les formes urbaines et l'architecture récentes

Les cartographies présentées page 39 font ressortir plusieurs types d'urbanisation sur la commune et notamment :

- **Les opérations groupées**, de type lotissement, sont présentes sur la commune. Elles se caractérisent par la création d'un réseau viaire nouveau, connecté au réseau viaire principal. Ces dernières fonctionnent parfois en autarcie, avec des voies en impasse permettant dans certains cas de prolonger l'aménagement urbain. On retrouve par exemple le lotissement de l'allée des Griottes ou encore l'allée des enfants.
- **Un étalement urbain en bande, le long d'axes existants ou créés pour l'occasion.** Ces extensions linéaires se font généralement sur de moyens ou grands terrains, avec une habitation proche de la rue et un vaste jardin. On retrouve ce développement rue de l'Abreuvoir par exemple, ou le long de la route d'Esmans, qui relie Noisy à Rudignon.



- **Le diffus est également visible.** Il s'agit là de petites opérations de constructions au coup par coup, intégrées au tissu urbain. Le diffus permet une densification du tissu urbain en optimisant des espaces non bâtis, tels que des jardins et friches. Les opérations diffuses créent parfois un double front bâti.

On retrouve à Noisy-Rudignon un seul type de construction récente, vouée à l'habitation individuelle. En effet, le **modèle du pavillon individuel** devient systématique. Il se caractérise notamment par :

- Implantation au cœur d'un terrain individuel, isolé des autres constructions,
- Matériaux industrialisés, enduit systématique en façade, peu de décoration en façade, avec quelques exceptions.
- Construits de plain-pied ou en R+1, des pentes de toits diverses, des teintes de toitures variées.



L'architecture agricole se veut principalement fonctionnelle et se distingue surtout par ses volumes massifs et ses matériaux industriels.



c) Structure végétale actuelle

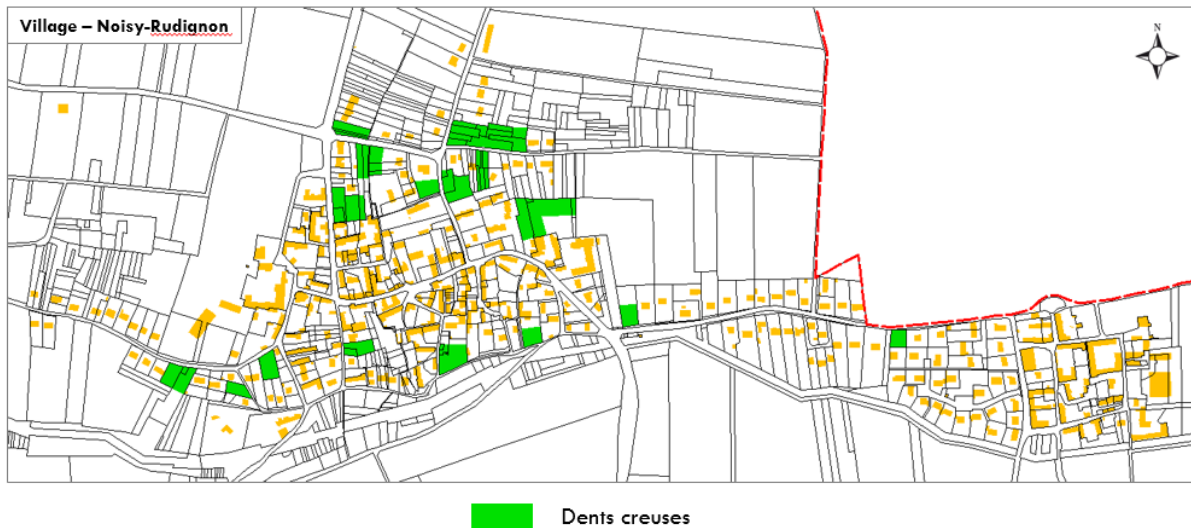
La structure végétale de la ville est riche et l'on distingue 2 éléments clés :

- **Les jardins en limite urbaine**, qui jouent un rôle de transition entre l'urbain et le rural, intégrant les constructions les plus proches.
- **Les petits bois isolés** que l'on retrouve à flanc de versant, (Jerusalem, le Petit Pré).



d) Un potentiel de dents creuses à mobiliser (densification et mutation des espaces bâtis)

Cartographie des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis



La cartographie précédente montre une superficie d'environ 2 ha constructibles en zone urbaine de Noisy-Rudignon. Cela favorisera une densification et une mutation des espaces bâtis.

La reprise du logement vacant est complexe du fait de la forte vacance structurelle qui s'observe dans la part de 5% de logements vacants. Le bâti agricole existe principalement à Rudignon et reste affilié à des exploitations en activité durable.

3. Les entrées de ville

Les entrées de ville principales de la commune se font par le biais de la RD120, qui la relie à Montereau-Fault-Yonne et aux axes franciliens et nationaux. L'entrée sud se caractérise par :

- Un village peu visible du fait du relief et de l'implantation de Noisy dans un replat du coteau. Seul Rudignon est visible.
- Une entrée par les extensions récentes du village.
- Une rue étroite liée à une belle pente et des virages, qui limitent la visibilité dans le village.



L'entrée nord, en venant de Montereau-Fault-Yonne par exemple, offre une meilleure visibilité sur le village :

- Le village se dévoile en remontant le versant et l'on découvre surtout les extensions récentes du village.
- L'entrée de ville se fait là encore par les extensions récentes, vite mélangées au bâti traditionnel.
- On note l'absence d'aménagements spécifiques à l'entrée de ville.



A retenir

Deux entités anciennes bien visibles avec une architecture traditionnelle bien présente et globalement en bon état, créant un ensemble très cohérent à Rudignon

Un site classé en frange de la commune

Un développement urbain constant sous plusieurs formes (linéaire et opérations d'ensemble notamment)

Une enveloppe végétale en place autour du village

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A. Parti d'aménagement : choix et motifs retenus pour établir le PADD et les OAP

1. Le PADD

Orientations du PADD	Explications
Aménagement, équipement et urbanisme	La commune a défini son aménagement avec comme objectif principal de maintenir son identité et son cadre de vie. Aussi, son développement sera pleinement maîtrisé et la commune a donc choisi des objectifs forts s'appuyant sur le village existant. Elle prend en compte la présence des équipements publics pour respecter son équilibre et soumet son développement à l'amélioration de la STEP, en surcharge. Toujours dans l'optique d'améliorer son cadre de vie, la commune réfléchit aussi à conforter son offre d'équipements.
Habitat	Les objectifs liés à l'habitat rejoignent les objectifs d'aménagement du territoire avec une croissance modérée définis en s'appuyant sur le parc existant et les dents creuses pour attirer de jeunes ménages tout en évitant une consommation forte des espaces naturels. Consciente de sa démographie, la commune prend également en considération la problématique du logement des seniors.
Transports et déplacements	Noisy-Rudignon est une commune rurale isolée des grands axes et de l'offre en transport en commun. Ses objectifs restent plutôt locaux avec la prise en compte du stationnement ainsi que des parcours piétons, surtout récréatifs. Ces cheminements participent également partie du cadre de vie de la commune.
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques	Le département a mis en place un plan d'accessibilité à la fibre optique et c'est tout naturellement que le PLU communal reprend ce dispositif. La commune souhaite également s'assurer que les réseaux d'énergie aient une capacité suffisante pour absorber la population nouvelle prévue.
Équipement commercial, développement économique et loisirs	Territoire rural, Noisy-Rudignon a une économie discrète avec quelques activités économiques diffuses et une activité agricole. La commune souhaite donc faciliter le développement de cette économie en cohérence avec l'identité du territoire.
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Le POS a permis de développer uniquement une offre de logements, sur environ 3,6 hectares. En lien avec son objectif de préserver son territoire, la commune a défini un objectif bien plus sobre en consommation d'espace. Elle souhaite que seul 1,7 hectare soit

	<p>mobilisé et ce, dans le cadre de l'équipement du territoire et de son développement démographique. Elle ne souhaite pas définir de zones de développement économique, qui entreraient en concurrence avec les zones intercommunales.</p>
Paysage	<p>Noisy-Rudignon est en partie protégée au titre du site classé de la vallée de l'Orvanne. La commune souhaite compléter cette protection qui exclue le village par une préservation du patrimoine architectural et vernaculaire de son territoire (jardins, lavoirs, puits, calvaires, etc.). La protection de plusieurs éléments paysagers ponctuels et linéaires de plateau permettra également à la commune de mettre en valeur son identité bocagère. Finalement, la commune souhaite que l'identité de ses entrées de ville principales avec ses jardins arborés et ses limites actuelles soient respectées.</p>
Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques	<p>Les objectifs environnementaux de la commune s'appuient sur les rares espaces restants sur le finage. Aussi, les espaces boisés et ouverts seront à protéger et une consommation forte des espaces agricoles sera évitée. La commune prendra en compte les nappes phréatiques, notamment en limitant les pollutions liées à l'augmentation de la surcharge de la STEP.</p>

2. Les OAP, au regard du PADD

Secteur soumis à OAP	Justifications par rapport au PADD
1AUa rue de l'Eglise	<p>Cette OAP répond à l'objectif démographique de la commune tout en prenant soin de rappeler la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la STEP. Elle prend en compte l'ensoleillement des terrains afin de faciliter la prise en compte d'un cadre de vie bénéfique pour les futurs habitants.</p> <p>Elle favorisa la prise en compte des paysages, tel que préconisé par le PADD.</p>
1AUa rue de Moret	<p>Cette OAP répond aux mêmes objectifs que la précédente.</p>
1AUa rue du Casse-Pot	<p>Cette OAP répond aux mêmes objectifs que la précédente. Elle ne précise pas d'objectifs paysagers puisque la zone n'est pas en limite de zone bâtie ou plantée.</p>
1AUb rue du Casse-Pot	<p>Cette OAP répond aux mêmes objectifs que les précédentes et est complétée par des orientations visant à prendre en compte les déplacements. Elle facilitera les déplacements piétons en direction de l'école et favorise un aménagement sécurisé des accès et circulations.</p>

B. Traduction règlementaire du projet communal

1. Organisation spatiale du projet

Type	Dénomination	Caractéristiques générales	Surface (ha)	Part du territoire
Zone urbaine	UA	Village traditionnel de Noisy-Rudignon	13,35	3,21%
	UB	Extensions récentes du village aménagées par opérations groupées ou en diffus	14,90	3,59%
	UBI	Secteur correspondant aux espaces de sport de la commune	2,67	0,64%
Zone à urbaniser	AU	Zone d'urbanisation	1,54	0,37%
Zone agricole	A	Terres agricoles	352,32	84,81%
Zone naturelle	N	Espaces naturels (forêts, etc.)	30,64	7,38%
Total			415,42	100%

Type	Surface (ha)
EBC surfaciques	18,81
Jardins et parcs à préserver	2,09

Surface calculée par DAO

2. Délimitation des zones et nécessité des règles

a) La zone UA

La **zone UA** correspond au tissu urbain traditionnel de Noisy ainsi que de Rudignon, les 2 entités historiques du territoire. La zone se caractérise notamment par un bâti traditionnel à l'alignement avec la particularité d'avoir de hauts murs à Rudignon. La zone englobe donc tout ou partie du bâti de la Grande Rue jusqu'à la rue de l'abreuvoir, les rues de Dormelles, de l'Eglise, de Fossard et les impasses et petites rues centrales à Noisy. A Rudignon, on retrouve l'ensemble constitué des rues de Bichereau, de Flagy, de la Mare et d'Esmans. La zone UA correspond à une emprise bâtie, qui n'a pas pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation de terrains agricoles ou naturels. A noter que les terrains longeant l'aqueduc ne sont pas entièrement inclus en zone UA afin de respecter les normes sanitaires en vigueur. Le potentiel constructible est plutôt présent dans quelques dents creuses et en réhabilitation de logements ou corps de ferme.



Le règlement de la zone s'attache à respecter les équilibres en place. Ainsi sont interdites les constructions et installations n'ayant pas leur place en centralité. Quelques conditions particulières sont prévues pour cadrer le développement et le renouvellement de la zone, notamment concernant les nuisances. Il permet également d'interdire la démolition des éléments protégés. Il réglemente les possibilités à bâtir dans les jardins à protéger afin que ceux-ci puissent évoluer naturellement en lien avec l'habitation dont ils dépendent. L'article 2 permet de déroger à l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme afin d'optimiser l'utilisation des règles du PLU. Il prévoit également l'amélioration de certaines activités économiques nécessitant de telles précisions et la possibilité de créer des garages collectifs de caravanes, couverts et clos, facilitant la reprise des granges traditionnelles du village inadaptées à la création de logements ou dont cette dernière est incompatible avec les règles d'urbanisme.

Les règles concernant la voirie, les accès et les réseaux permettent de rappeler plusieurs règles d'aménagement et cadrent l'utilisation de l'espace et des réseaux publics (sécurité des accès, des voiries, raccordement aux réseaux). Est précisé que les chemins piétons à préserver doivent garder leur vocation afin d'éviter la privatisation de ces espaces publics.

Les articles traitant de l'implantation des constructions permettront de maintenir le tissu bâti à l'alignement et s'appuyant sur les limites de propriété. Afin d'éviter les doubles-rideaux, une profondeur maximale de 30 mètres est définie pour les constructions principales. Le règlement offre quelques dérogations pour les petites constructions ou les extensions de bâtis non conformes. L'article 8 demande un retrait similaire à l'application de l'article 7 entre 2 terrains pour plus de cohérence. Dans cet article également, des dérogations sont offertes dans le cas de petites constructions. L'article 9 n'est pas réglementé puisqu'il pourrait remettre en cause la densité de la zone et son caractère. Les hauteurs autorisées s'appuient sur les hauteurs observées dans la zone. Concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), les règles d'implantation sont assez souples (soit à l'alignement ou en limite séparative, soit avec un recul d'au moins 3 mètres) afin de faciliter la réalisation d'éventuels projets.

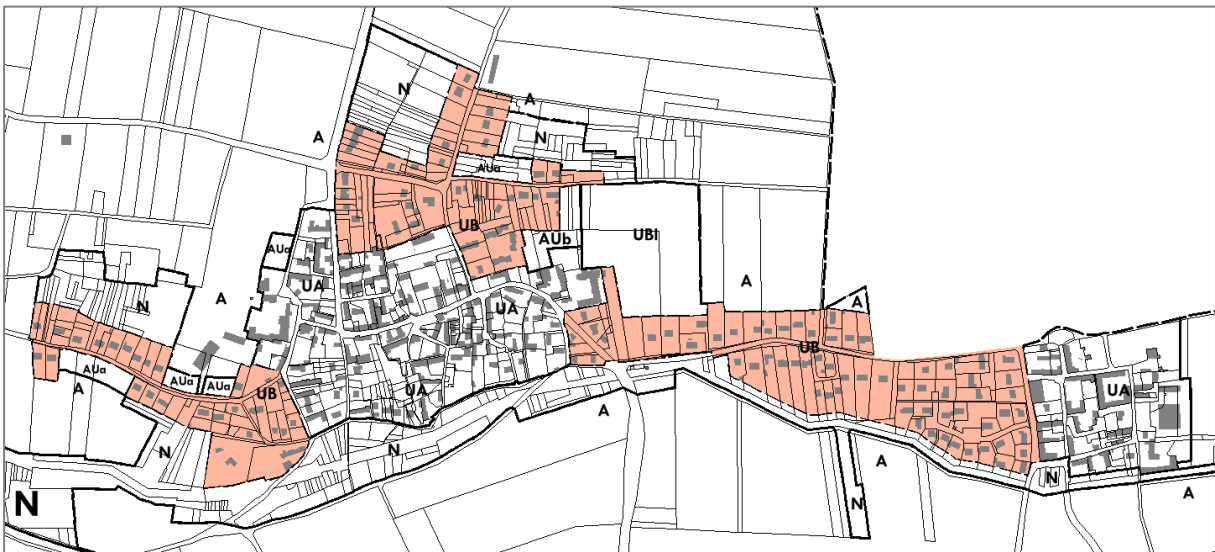
Il en est de même pour les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions, avec un soin apporté notamment pour les réhabilitations dans un souci d'intégration dans le cadre villageois traditionnel. Les règles concernant les clôtures favoriseront également leur intégration avec une minéralité affirmée. Le stationnement est réglementé de manière à ne pas engorger les espaces de stationnement public et définir une offre privée complémentaire du public. Le stationnement vélo est également réglementé, conformément aux prescriptions minimales du PDUIF. Les espaces extérieurs devront être paysagés avec des plantations obligatoires d'essences locales sans qu'un coefficient de biodiversité ne soit prévu du fait de la forte densité de la zone. Les aménageurs devront intégrer l'arrivée de la fibre optique dans le village en maintenant un fourreau d'attente dans le cas de création de voirie.

La zone UA et son règlement répondent à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

- ✓ **Aménagement, équipement et urbanisme**
- ✓ **Habitat**
- ✓ **Transports et déplacements**
- ✓ **Réseaux d'énergie et développement des communications numériques**
- ✓ **Équipement commercial, développement économique et loisirs**
- ✓ **Paysage**

b) La zone UB

La **zone UB** correspond aux extensions récentes du XX^{ème} siècle de Noisy-Rudignon. Cette zone UB est plutôt monofonctionnelle et accueille de l'habitat, très majoritairement individuel bien qu'il y existe quelques fermes traditionnelles. On retrouve quelques activités économiques diffuses dans le tissu urbain. Elle s'est développée principalement sous la forme d'opérations d'aménagement (allée des Griottes) et en diffus, le long de différents axes de circulation existants ou créés pour l'occasion, route d'Esmans par exemple. Son tissu urbain est encore aéré et son potentiel constructible est non négligeable. Il est donc à ménager pour correspondre à l'identité et au projet communal. Cette zone est facilement accessible et desservie par les réseaux. Elle ne s'étend pas en dehors des parties actuellement urbanisées du village. On y retrouve quelques petites dents creuses. En outre, les plus importantes ne sont pas classées en zone UB.



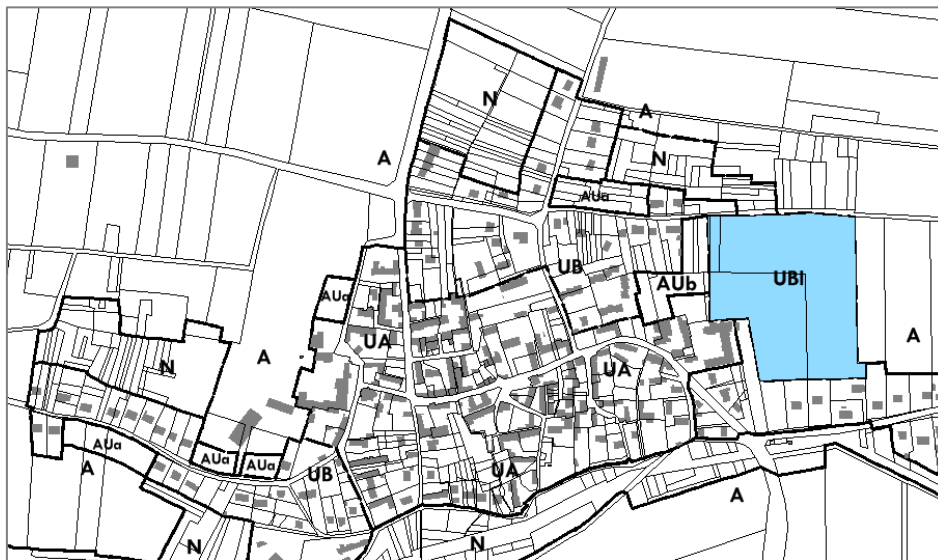
Le règlement de la zone s'attache à respecter les équilibres en place, avec un tissu urbain principalement pavillonnaire, accueillant tout de même quelques activités économiques. Ainsi sont interdites les constructions et installations n'ayant pas leur place dans des secteurs résidentiels. Quelques conditions particulières sont là aussi prévues pour cadrer le développement et le renouvellement de la zone, notamment concernant l'activité économique. Les mêmes règles que pour la zone UA sont définies pour les jardins à protéger et la protection des éléments du patrimoine à protéger. L'article 2 permet de déroger à l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme afin d'optimiser l'utilisation des règles du PLU. Il offre des dérogations similaires à celles de la zone UA pour répondre aux mêmes objectifs.

Les règles concernant la voirie, les accès et les réseaux sont définies avec le même objectif qu'en zone UA. Est ajoutée une règle concernant le recul des accès fermés, afin de limiter l'impact des accès privés sur les voiries publiques. Les articles d'implantation des constructions offrent la possibilité de construction entre 5 et 30 mètres ; favorisant la densification du tissu urbain en évitant les doubles-drapeaux qui sont peu présents et pourraient nuire au paysage communal et à l'enveloppe végétale du village. Il offre également quelques dérogations pour les petites constructions. L'article 7 autorise l'implantation en limite uniquement pour les petites constructions afin de maintenir le caractère aéré majoritaire du tissu pavillonnaire. L'article 8 permet de construire plusieurs constructions sur un seul et même terrain. L'emprise au sol n'est pas réglementée afin d'éviter un cumul de règles limitant les potentialités de la zone. Les hauteurs autorisées s'appuient sur les hauteurs observées dans la zone, principalement en rez-de-chaussée avec ou sans combles aménagés.

Concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), les règles d'implantation sont assez souples (soit à l'alignement ou en limite séparative, soit avec un recul d'au moins 3 mètres) afin de faciliter la réalisation d'éventuels projets.

Il en est de même pour les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions, notamment par rapport aux toitures, aux teintes de façades et aux hauteurs de clôture. On s'appuie sur l'existant dans le village. Le stationnement est réglementé de manière à ne pas engorger les espaces de circulation et de stationnement public, et définir une offre privée complémentaire du public. Le stationnement vélo est également réglementé, conformément aux prescriptions minimales du PDUIF. Les espaces extérieurs devront être paysagés avec des plantations obligatoires d'essences locales. De même, 50% des jardins protégés devront rester des espaces non artificialisés. Les aménageurs devront également intégrer l'arrivée de la fibre optique dans le village en maintenant un fourreau d'attente.

La zone UB comprend un **secteur UBI** destiné aux équipements sportifs. Afin de maintenir le caractère de la zone, le règlement autorise uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC).

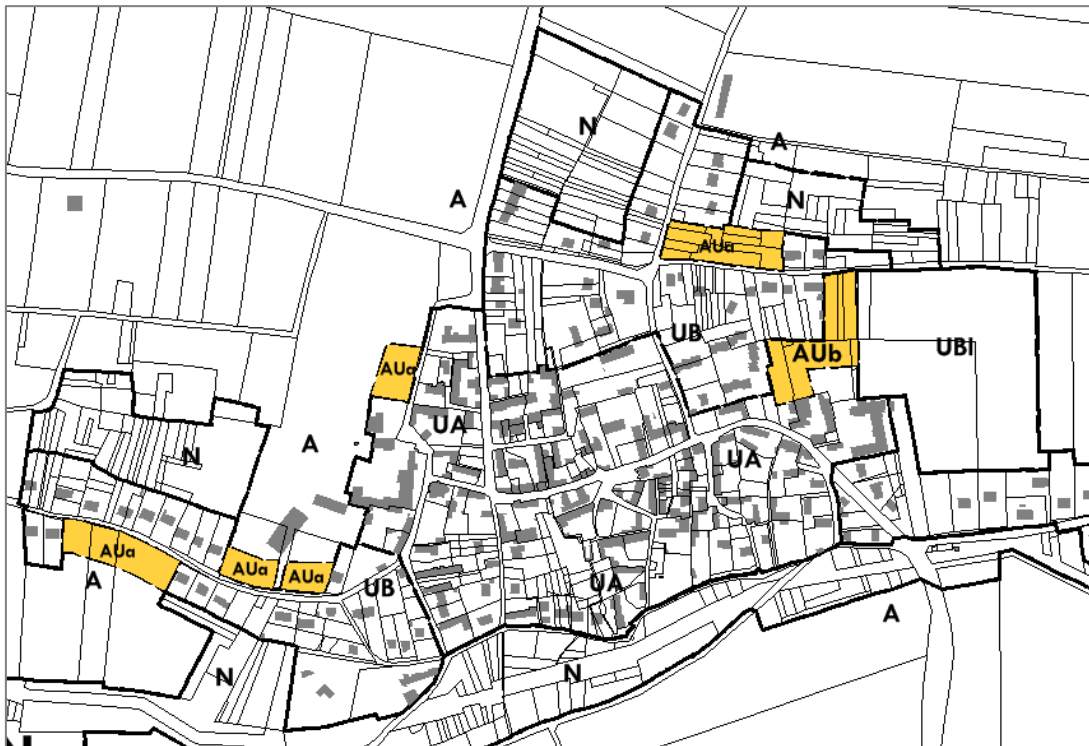


La zone UB et son règlement répondent à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

- ✓ **Aménagement, équipement et urbanisme**
- ✓ **Habitat**
- ✓ **Transports et déplacements**
- ✓ **Réseaux d'énergie et développement des communications numériques**
- ✓ **Équipement commercial, développement économique et loisirs**
- ✓ **Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
- ✓ **Paysage**
- ✓ **Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques**

c) La zone AU

La **zone AU** se distingue en 2 secteurs. Le **secteur AUa** qui prévoit une urbanisation en fonction de l'arrivée des réseaux et un **secteur AUb** qui doit s'urbaniser par le biais d'une ou plusieurs opérations d'ensemble. La particularité de la zone AU est que son urbanisation reste aujourd'hui soumise à l'amélioration du fonctionnement de la STEP qui est aujourd'hui en sous-capacité. La communauté de communes détient la compétence assainissement et étudie les solutions techniquement envisageables. Dans l'attente, la commune a classé plusieurs secteurs de plus de 3000m² en zone AU puisque les équipements publics existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.



Le règlement de la zone AU s'appuie sur le règlement de la zone UB en y ajoutant quelques points spécifiques. L'article 2 précise bien l'impossibilité de bâtir en l'état et fixe une surface de plancher à vocation économique maximale afin qu'une éventuelle activité économique reste une annexe d'une habitation.

Un rappel de la prise en compte des OAP est inscrit dans les articles 3 et 4. Les articles d'implantations rejoignent ceux de la zone UB mais l'article 7 autorise de s'implanter en limite séparative, uniquement pour répondre à des exigences environnementales d'orientation du bâti. L'emprise au sol est ici limitée à 50 % afin d'éviter une artificialisation trop importante des terrains à bâtir. Concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), les règles d'implantation sont assez souples (soit à l'alignement ou en limite séparative, soit avec un recul d'au moins 3 mètres) afin de faciliter la réalisation d'éventuels projets.

Les hauteurs et les règles d'aspect extérieur sont similaires à la zone UB et il en est de même pour le stationnement. En lien avec les OAP, l'article 13 définit les modalités d'intégration paysagère et végétale des opérations à venir. La rédaction de l'article 15 va dans ce sens également.

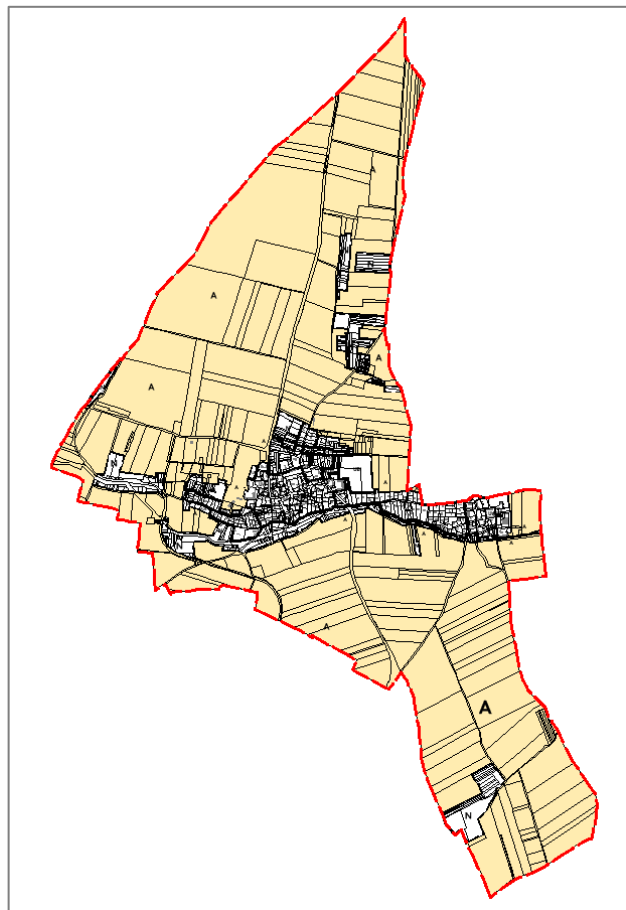
La zone AU répond à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

- ✓ **Aménagement, équipement et urbanisme**
- ✓ **Habitat**
- ✓ **Transports et déplacements**
- ✓ **Réseaux d'énergie et développement des communications numériques**
- ✓ **Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
- ✓ **Paysage**
- ✓ **Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques**

d) La zone A

La **zone A** est très étendue avec des terres agricoles préservées sur le plateau sud de la commune et le coteau au nord du village. La grande majorité des terres agricoles est classée en zone A favorisant ainsi le maintien de l'activité et de l'identité de la commune. L'activité agricole pourra prospérer sur le territoire en évitant notamment une consommation excessive des terres arables.

Sont uniquement autorisées les constructions agricoles et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC). Comme dans les autres zones, la démolition des éléments protégés reste interdite et les cheminements protégés doivent restés ouverts à la circulation piétonne. Les règles concernant les voiries, accès et réseaux favoriseront les constructions convenablement desservies. L'implantation du bâti en zone A se fera toujours en retrait notamment pour des questions de sécurité et visibilité depuis les axes de circulation. Le retrait sera plus fort lorsque le bâtiment à construire se trouve à proximité d'une zone d'habitat, afin de maintenir le cadre de vie des habitants. Concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), les règles d'implantation sont assez souples (soit à l'alignement ou en limite séparative, soit avec un recul d'au moins 3 mètres) afin de faciliter la réalisation d'éventuels projets. La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 mètres au faitage afin de répondre à des besoins techniques



spécifiques. Quelques règles d'aspect extérieur et d'espaces libres permettront de garantir l'insertion paysagère des projets de manière simple. Là encore, les clôtures devront être perméables à la petite faune, évitant par exemple les « déviations » en longeant un axe de circulation.

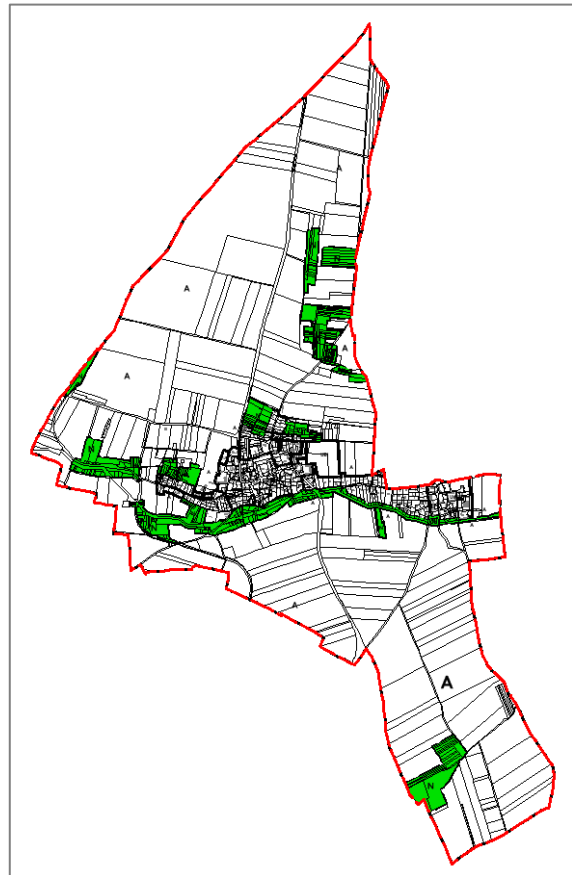
La zone A répond à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

- ✓ *Aménagement, équipement et urbanisme*
- ✓ *Équipement commercial, développement économique et loisirs*
- ✓ *Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*
- ✓ *Paysage*
- ✓ *Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques*

e) La zone N

La **zone N** correspond globalement aux espaces naturels existants sur le territoire communal. L'ensemble des espaces boisés est notamment intégré à cette zone. On retrouve également l'emprise de l'aqueduc de la Vanne. L'objectif principal de cette zone est le maintien des espaces naturels constitutifs de la trame verte.

La zone N est une zone à préserver, aussi très peu de constructions y sont autorisées. Le maintien des cheminements et de leur accessibilité est rappelé. Les règles de voirie, réseaux et accès sont les mêmes qu'en zone A. Les règles d'implantation sont assez simples puisque les droits à bâtir sont réduits. La hauteur n'est pas réglementée. L'aspect extérieur est réglementé de manière simple pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC). Là encore, les clôtures devront être perméables à la petite faune.



La zone N répond à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

- ✓ *Aménagement, équipement et urbanisme*
- ✓ *Équipement commercial, développement économique et loisirs*
- ✓ *Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*
- ✓ *Paysage*
- ✓ *Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques*

C. Autres dispositions du PLU

1. Espaces boisés classés

Le code de l'urbanisme permet une protection forte des espaces boisés sans pour autant fragiliser la gestion de l'exploitation forestière. Il s'agit de l'Espace Boisé Classé, défini par l'article L113-1. La commune a décidé de mettre en place cet outil pour une majorité de ses bois et forêts. Ce sont ainsi 18,81 hectares qui sont protégés. On retrouve également 1329m linéaire de haie protégés au même titre.

2. Emplacements réservés

Dans le cadre de la définition de sa politique communale, la municipalité de Noisy-Rudignon a souhaité anticiper au travers de la définition d'emplacements réservés, certains besoins fonciers susceptibles de répondre à la réalisation d'équipements d'intérêt public.

Emplacement réservé n°	Pour	Au profit de	Superficie (m²)
1	Extension du cimetière	La commune	1661
2	Elargissement de la voirie	La commune	459
3	Extension de la station d'épuration	La Communauté de Communes du Pays de Montereau	3014

Le cimetière actuel de la commune ayant quasiment atteint sa pleine capacité, l'emplacement n°1 doit permettre de l'augmenter pour répondre aux besoins futurs sur le territoire.

L'emplacement réservé n°2 doit permettre l'élargissement de la voirie pour créer une zone de stationnement-croisement à l'entrée de Rudignon sur la route d'Esmans, afin de faciliter la circulation en constante augmentation sur cet axe routier.

L'actuelle station d'épuration à Noisy-Rudignon a une capacité de traitement qui arrive à saturation et ne peut donc en l'état traiter de nouvelles eaux usées pour l'urbanisation actuelle et à venir. L'emplacement réservé n°3 permettra une extension de la STEP et ainsi améliorer son fonctionnement et sa capacité de traitement.

3. Protection des éléments du patrimoine

a) Eléments bâtis

La commune de Noisy-Rudignon dispose d'éléments patrimoniaux d'importance, liés à l'histoire, la religion ou l'eau, qu'il convenait de prendre en considération et de préserver. Cette identification concerne des lavoirs, des calvaires, une fontaine, un puit, une source et l'église Sainte-Barbe.

Cette identification au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme vise à affirmer la volonté communale de préservation de son patrimoine.

b) Eléments naturels

Certains éléments naturels font également l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans un but de protection, de préservation et de mise en valeur. Il s'agit notamment de la mare située à Rudignon. L'objectif de cette identification est de s'assurer du maintien dans le temps de ces éléments en évitant ainsi leur comblement ou destruction.

Sont également protégés à ce titre plusieurs jardins et parcs en pourtour des espaces urbanisés car ils constituent une ceinture verte autour du village et jouent un rôle de réservoir pour la biodiversité « ordinaire ». Ces espaces sont aussi des éléments de paysage qui permettent une transition douce entre le paysage urbain et le paysage agricole.

4. Chemins à préserver

Le code de l'urbanisme permet avec l'article L.151-38 de conserver les chemins. Ainsi, la commune préserve avec son PLU les petits cheminements traditionnels du village, notamment à Noisy ainsi que les portions des circuits récréatifs et touristiques extérieurs au village dans les plateaux agricoles.

D. Analyse de la consommation des espaces et du potentiel constructible

1. Dispositions favorisant la densification des espaces intra-urbains non bâtis

Les espaces intra-urbains non bâtis se retrouvent dans les zones UA et UB. Plusieurs dispositions favorisent une certaine densification. La commune souhaite en outre que cette densification reste raisonnée. La commune souhaite favoriser l'accueil de jeunes ménages sur des terrains de taille plus modestes. La zone UA est fortement bâtie mais il reste quelques dents creuses. De plus, la commune souhaite y maintenir un front bâti. Cela permet donc de maintenir une densité importante. En zone UB, il est important pour répondre à l'objectif social de donner une certaine facilité de construction sur les terrains, les règles sont relativement souples tout en maintenant un tissu aéré et vert.

La commune ne souhaite pas mettre en œuvre de densification verticale.

Zone	Articles favorisant la densification	
UA	Article 6	Construction possible à partir de l'alignement
	Article 7	Construction possible en limite séparative
	Article 9	Absence de réglementation facilitant la reprise d'ilot bâti
	Article 15	Absence de coefficient de biodiversité
UB	Article 9	Absence de réglementation facilitant la construction

2. Analyse de la consommation d'espace agricole

a) Justification des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le PADD

Le PADD présente un objectif chiffré permettant de modérer la consommation d'espaces. Il porte sur la consommation totale de terres agricoles ou naturelles, quelque-soit la destination finale des terres consommées. Cet objectif montre la volonté des élus à limiter l'étalement urbain sous toutes ses formes ainsi que leur volonté de s'inscrire dans les politiques de développement à plus vaste échelle. En limitant la consommation d'espaces afin d'avoir un bilan moins consommateur que celui du POS, la commune cible mieux ses besoins concernant 2 thématiques majeures : l'habitat, les équipements et ouvrages publics. Il n'est pas prévu de développement économique nécessitant une zone dédiée à Noisy-Rudignon au vu de sa situation au sein de l'EPCI et de son économie actuelle.

b) Consommation d'espaces liée au projet de PLU

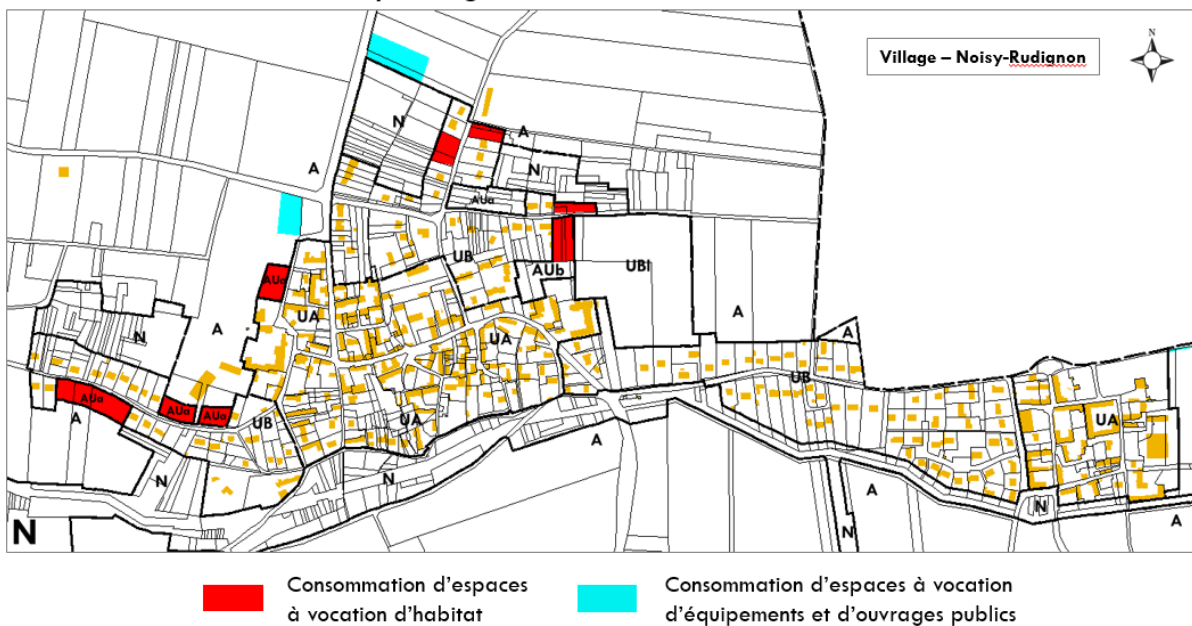
La consommation d'espaces agricoles et naturels liée au PLU est de 1,70 ha qui se répartit en 2 vocations :

Consommation (en ha)	
Habitat	1,19
Equipements et ouvrages publics	0,51
Total	1,70

Concernant la consommation d'espaces à vocation d'habitat (1,19 ha), elle est destinée à l'aménagement de plusieurs zones à urbaniser dans le village et d'une friche communale au niveau de la rue du Casse Pot. En revanche, la zone AUa au nord du village et la partie sud de la zone AUb ne sont pas comptabilisées comme de la consommation d'espaces puisqu'il s'agit de jardins liés à des habitations et sont donc considérés comme des espaces urbanisés (cf. calcul de l'espace urbanisé de référence).

Concernant la consommation d'espaces à vocation d'équipements et ouvrages publics (0,51 ha), elle est correspond à l'emprise des différents emplacements réservés prévus dans le PLU (extension du cimetière, extension de la station d'épuration et élargissement de la route d'Esmans en entrée de village).

Consommation d'espaces agricoles ou naturels liée à la mise en œuvre du PLU



La cartographie, page précédente, montre l'utilisation actuelle des sols qui vont être mobilisés pour le développement du territoire. Ce sont 3 types d'espaces qui vont être impactés :

Consommation (en ha)	
Prairies	0,35
Terres labourées	1,09
Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée	0,26
Total	1,70

3. Potentiel constructible, densification, prévisions démographiques et économiques

a) Potentiel constructible et prévisions démographiques

Le PLU prévoit une perspective de croissance de l'ordre de 0.92 % par an pour atteindre une population de 700 habitants à l'horizon 2030. Cet objectif de croissance s'appuie sur les tendances des périodes précédentes (+2.95 % par an entre 1999 et 2006 ; +1.21 % par an entre 2006 et 2011, +0.56 %) par an entre 2011 et 2016).

Le tableau suivant montre les besoins en termes de logements nécessaires à la commune pour répondre à son objectif de croissance démographique.

Tout d'abord, il faut calculer le « point mort » démographique sur la période 2016-2030 : c'est-à-dire estimer le nombre de logements à créer pour maintenir la population déjà présente sur la commune. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- Le desserrement des ménages qui va se poursuivre pour passer de 2.9 à 2.8 personnes par ménage entre 2016 et 2030. Ainsi, 8 nouveaux logements seront nécessaires pour faire face à ce desserrement des ménages.
- Le renouvellement du parc existant de logements. On estime qu'aucun nouveau logement sera créé par renouvellement du parc car ce potentiel n'existe quasiment plus sur la commune.
- La variation du parc de résidences secondaires et de logements vacants. Le taux de vacance faible de la commune (5%) devrait être encore réduit puisque l'on observe d'ors et déjà des rénovations de bâtiments anciennement habités ou non. L'hypothèse est une reprise de 1 logement vacant d'ici 2030. La situation communale engendre également la revente progressive des résidences secondaires, au profit de résidences principales. Est donc estimée la reprise de 2 résidences secondaires, en s'appuyant sur l'évolution passée. Au total, la reprise des logements existants est donc estimée à 3 logements.

Ainsi, 5 nouveaux logements seront nécessaires pour maintenir la population actuelle sur la période 2016-2030 (cf. point mort).

Une fois le point mort calculé, il faut ajouter l'effet démographique envisagé pour la commune. Dans le cas de la commune de Noisy-Rudignon, on prévoit l'arrivée de 84 habitants supplémentaires soit une population de 700 habitants à l'horizon 2030. Par conséquent, 30 nouveaux logements seront nécessaires pour accueillir ces nouveaux habitants d'ici 2030 (à raison de 2.8 personnes par ménage).

Enfin, sur ces 35 logements prévus (5+30), il faut en retirer 5 car sur la période précédente (2011-2016), 5 logements ont été commencés (source SITADEL) alors qu'aucun nouveau logement était nécessaire pour répondre à la demande (cf. besoins non satisfaits 2011-2016).

Au total, 30 nouveaux logements seront nécessaires pour répondre au scénario démographique souhaité par la commune.

POINT MORT							
Desserrement							
		2011	2016	évolution		2016	2030
							évolution
	pers. Par mén	2,90	2,90			2,90	2,80
	Habitants	599	616	17		616	700
	Résultat en logements			0			8
Renouvellement							
		2011	2016	évolution		2016	2030
	Nbr logements	234	239	5		239	
	Nbr logements commencés 2011-2016			5			
	Renouvellement connu		0	0,00%	Renouvellement estimé	0,00%	0
Variation des RS et LV							
		2011	2016			2016	2030
	RS	14	12	-2		12	10
	LV	15	11	-4		11	10
				-6			-3
		2011	2016			2016	2030
	RS	6%	5%			5%	4%
	LV	6%	5%			5%	4%
	BESOINS NOUVEAUX			-6			5
EFFET DEMOGRAPHIQUE							
	Effets démographique en logements			6			30
BESOINS TOTAUX							
	Besoins totaux en logements			0			30
BESOINS NON SATISFAITS 2011-2016							
	Besoins non satisfaits en logements			-5			

La cartographie suivante indique le potentiel constructible à vocation d'habitat qui pourrait être mobilisé dans le cadre du PLU notamment pour répondre aux prévisions démographiques de la commune à l'horizon 2030.

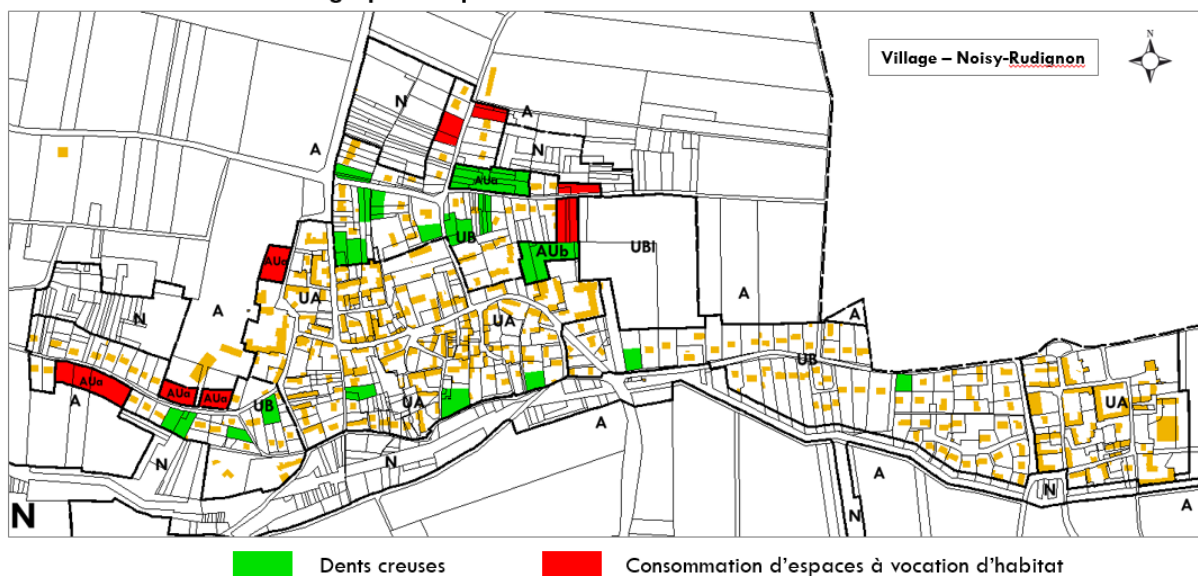
Une partie de ce potentiel constructible se situe dans les espaces urbanisés et sa mobilisation participera à la densification de ces espaces. Le village de Noisy-Rudignon possède quelques dents creuses (19 logements potentiels mais on estime qu'une rétention foncière de l'ordre de 40% s'appliquera sur ces espaces soit en réalité 11 logements potentiels). De plus, la zone AUa au nord du village et la partie sud de la zone AUb participeront aussi à la densification puisqu'il s'agit de jardins liés aux habitations voisines (4 logements potentiels pour la zone AUa et 4 logements

potentiels également pour la zone AUb). Au total, il est possible de construire 19 logements potentiels dans les espaces urbanisés, rétention foncière comprise.

Le potentiel constructible dans les espaces urbanisés n'étant pas suffisant pour répondre aux objectifs démographiques, une partie de la production de logements se fera par extension urbaine. Ainsi, 5 logements sont prévus dans la zone UB au nord du village, 9 logements dans les zones AUa à l'ouest et sud-ouest du village, et 2 logements dans la partie en extension de la zone AUb.

Au total, le potentiel constructible du PLU permettrait de créer 35 nouveaux logements (19 logements par densification et 16 logements par extension urbaine) à l'horizon 2030. Ce potentiel est donc suffisant pour répondre aux besoins du scénario démographique de la commune (30 logements). Cette différence de 5 logements entre le potentiel nécessaire (scénario démographique) et le potentiel mobilisable (PLU) constitue une marge de manœuvre notamment si la rétention foncière dans les dents creuses est plus importante que prévue.

Cartographie du potentiel constructible à vocation d'habitat



b) Potentiel constructible et prévisions économiques

Le diagnostic a permis de faire ressortir une économie discrète. Les objectifs du PADD montrent la volonté des élus d'encourager l'économie, en restant à une échelle rurale.

Les prévisions économiques concernant le secteur primaire ne nécessitent pas de potentiel constructible propre, avec une zone A très vaste.

Concernant les secteurs secondaires et tertiaires en village, il n'existe pas de potentiel dédié, la création de structures commerciales, artisanales ou de service s'appuie principalement sur le tissu bâti existant. Le règlement permet également de construire de nouveaux bâtiments dans les dents creuses.

E. Incidences des orientations du plan sur l'environnement, sa préservation et sa mise en valeur

Tout d'abord, il est important de rappeler que l'autorité environnementale a décidé que le PLU de Noisy-Rudignon n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 6 février 2018.

Dès le début de la procédure, la commune a souhaité préserver et mettre en valeur son environnement naturel, garant de son cadre de vie, de son identité et de ses paysages. De nombreuses règles visent à protéger l'environnement dans le cadre du PLU. Il est donc important de définir les incidences, positives et négatives du PLU sur l'environnement, par rapport à une urbanisation définie par le Règlement National d'Urbanisme.

Les incidences sur l'environnement peuvent être divisées en 4 thématiques :

- Biodiversité et milieux naturels
- Gestion des ressources naturelles
- Maîtrise des pollutions et des nuisances
- Cadre de vie et paysage.

Vont être présentées les incidences globales du PLU sur ces thématiques ainsi que l'impact direct des zones de développement suivantes :

- Zones AU
- Emplacements réservés.

1. Biodiversité et milieux naturels

a) Incidences globales

Orientations ayant une incidence positive par rapport à l'application du RNU	Orientations ayant une incidence négative par rapport à l'application du RNU
Classement en zone A ou N du site classé de la vallée de l'Orvanne	Consommation à terme de 1,7 hectares de terrains agricoles, naturels ou potentiellement naturels
Classement en zone N et en EBC des boisements résiduels du territoire	
Protection d'éléments végétaux linéaires du finage	
Classement en zone N des espaces naturels ou semi-naturels en bordure de village, coteau nord	
Utilisation d'essences locales pour toute plantation, évitant les espèces invasives	
Définition d'un coefficient de biodiversité dans les zones de jardins protégés, favorisant la faune ordinaire (hérissons, passereaux, etc.)	

b) Incidences des zones de développement

Enjeux	Incidences des zones de développement
La protection des boisements	Les zones de développement (U, AU, ER) n'impactent pas d'espaces boisés. En zone U, plusieurs fonds de jardin font l'objet de protection visant à sauvegarder leur caractère végétal, avec un coefficient de biodiversité à 50%
La protection des corridors écologiques	La zone AUa au nord du village et la partie sud de la zone 1AUb correspond à des jardins, qui ne présentent pas un caractère environnemental particulier. Le terrain communal en zone UB au niveau de la rue du Casse Pot est une friche qui ne présente là encore pas d'intérêt environnemental particulier. Le reste des zones AUa et les emplacements réservés sont localisés sur un espace agricole, sans impact sur la trame verte. Leur urbanisation reste minime et ne nuira pas aux déplacements des espèces.

2. Gestion des ressources naturelles

a) Incidences globales

Orientations ayant une incidence positive par rapport à l'application du RNU	Orientations ayant une incidence négative par rapport à l'application du RNU
Protection par le classement en zone A de 351,5 hectares de terres agricoles	Consommation à terme d'environ 1,7 hectare d'espace agricole ou potentiel naturel
Protection par le classement en zone N de 30,54 hectares d'espaces naturels	
Limitation de l'artificialisation de certains fonds de jardin du village	

b) Incidences des zones de développement

Enjeux	Incidences des zones de développement
La prise en compte de la ressource agricole et forestière.	La ressource terrienne a été prise en compte par la commune. Les zones de développement prévues par la commune auront un impact négatif sur 1,7ha. Cette surface correspond au projet démographique et à l'amélioration continue de l'offre des équipements publics.
La prise en compte de la ressource en eau	<p>La station d'épuration localisée le long de la RD120 en direction de Montereau a une capacité de traitement de 500 équivalent-habitants, ce qui pose donc de nombreux problèmes de traitement à la commune qui accueille déjà 616 habitants en 2016.</p> <p>La commune a soulevé ce problème et une solution est en cours de réflexion au niveau intercommunal. Dans l'attente, le gestionnaire de la STEP, la SAUR, continue d'accepter les permis de construire pour maison individuelle localisés dans la partie actuellement urbanisée et du fait du schéma d'assainissement, la commune ne peut demander d'ANC dans le village.</p> <p>Le PLU prévoit donc que les zones AU soient rendues constructibles uniquement à partir du moment où une solution durable sera trouvée concernant la STEP.</p> <p>Une fois que la commune sera équipée d'une STEP opérationnelle (un emplacement réservé est prévu pour l'extension de la STEP), les terrains pourront être construits, ce qui génèrera une consommation d'eau potable supplémentaire.</p>

3. Maitrise des pollutions et des nuisances

a) Incidences globales

Orientations ayant une incidence positive par rapport à l'application du RNU	Orientations ayant une incidence négative par rapport à l'application du RNU
Conditionnement de l'urbanisation des zones AU à la remise à niveau de la station d'épuration.	Croissance démographique qui générera des déplacements et des migrations pendulaires plus importantes, augmentant la pollution de l'air.
Classement en zone N des abords de l'aqueduc de la Vanne.	Croissance démographique qui augmentera le volume de déchets à traiter.

b) Incidences des zones de développement

Enjeux	Incidences des zones de développement
Prendre en compte les risques existants	L'aléa retrait-gonflement des argiles impacte les zones AU au même titre que l'ensemble du village. Le règlement précise la présence de cet aléa et les annexes n°11 et 12 présentent mieux cet aléa ainsi que les conditions techniques de prise en compte.
Prendre en compte les potentielles pollutions et risques industriels	Il n'existe pas de tels risques identifiés sur le territoire. L'urbanisation des zones AU est soumise à la remise en état de la station d'épuration, maîtrisant ainsi des pollutions probables.

4. Cadre de vie et paysage

c) Incidences globales

Orientations ayant une incidence positive par rapport à l'application du RNU	Orientations ayant une incidence négative par rapport à l'application du RNU
Protection du patrimoine architectural et vernaculaire dans le village et à l'extérieur	
Protection des jardins constituant l'enveloppe végétal du village, en zone U et en zone N	
Protection des éléments végétaux marquants de la commune (boisements, alignements, etc.)	
Préservation des chemins de randonnée de la commune	

d) Incidences des zones de développement

Enjeux	Incidences des zones de développement
Sauvegarde du site classé de la vallée de l'Orvanne	Les zones de développement sont toutes exclues du site classé.
Atteinte au grand paysage	Les zones de développement s'intégreront parfaitement grâce à un règlement écrit favorisant cette intégration (plantations, hauteur, etc.), les OAP mais aussi par le biais des protections mis en place aux abords du village.

5. Bilan des incidences du PLU sur l'environnement

Ce bilan montre donc que le PLU a quelques incidences négatives sur l'environnement principalement liées au développement urbain, notamment la consommation d'espaces, très difficile sans document d'urbanisme.

Les incidences négatives liées à l'augmentation des pollutions de l'air et du volume de déchets sont également liées au développement urbain mais resteront modérés.

En outre, le bilan est clairement positif avec une protection très forte des milieux naturels, de la ressource agricole et de la ressource en eau notamment. Le PLU définit de nombreux outils permettant de protéger l'environnement actuel et futur et le paysage de qualité de la commune.

COMPATIBILITE DU PLU

A. SDRIF

Le SDRIF définit 3 grands objectifs portant sur l'ensemble des thématiques du code de l'urbanisme. Le PLU doit donc être compatible avec ces 3 objectifs et leurs dispositions.

1. Relier et structurer

Cet objectif porte principalement sur la thématique des transports afin de définir un maillage de qualité intégrant l'ensemble des types de transports, collectifs comme individuels. Le territoire de Noisy-Rudignon n'est pas impacté par de grands projets visant à développer l'armature ferroviaire, autoroutière ou encore fluviale ni de grands projets liés aux réseaux et équipements liés aux ressources. A l'échelle communale, les différents types de transport ont été intégrés aux réflexions et plusieurs orientations favoriseront l'utilisation à l'échelle locale des transports doux (piétons et cyclistes en l'occurrence).

2. Polariser et équilibrer

Cet objectif du SDRIF est impactant pour toutes les communes d'Ile-de-France en définissant précisément les modalités de développement urbain des communes, selon leur localisation, leur population et leur densité notamment.

a) Calcul de l'espace urbanisé communal de référence

L'IAU Ile-de-France estime l'espace urbanisé de référence de la commune de Noisy-Rudignon à 33,6 ha en 2012 (voir cartographie ci-après). Cette emprise correspond aux espaces d'habitat, de jardins individuels, d'installations sportives, de lieux de culte, de cimetière, de prison, de bureaux, d'équipements culturels, d'administrations, d'enseignement, d'hôpitaux, d'emprises industrielles, de parkings, d'activités économiques et commerciales. A eux seuls, les espaces d'habitat représentent 30,7 ha en 2012.

Dans le cas présent, le calcul de l'espace urbanisé de référence s'est appuyé sur l'existant en matière d'occupation des sols définis par l'IAU Ile de France mais a également été complété par une analyse des photographies aériennes et un relevé de terrain. Ainsi, un secteur entre la rue du Casse Pot et la Grande Rue (voir image ci-après) a été inclus dans le calcul de l'espace urbanisé de référence car il s'agit en réalité de jardins individuels rattachés aux habitations voisines et non de parcs et jardins. Cet espace représente 0,43 ha.

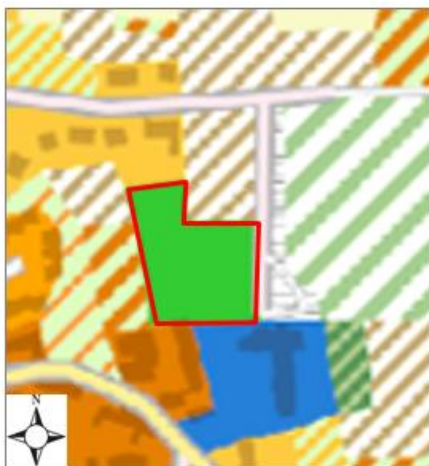
Par conséquent, **l'espace urbanisé de référence représente 34,03 ha** ($33,6 + 0,43$) **dont 31,13 ha d'espaces d'habitat** ($30,7 + 0,43$).

Cartographie de l'espace urbanisé de référence



Source : IAU Ile de France

Espace urbanisé du secteur entre la rue du Casse Pot et la Grande Rue



Source : IAU Ile-de-France



Source : Géoportail

b) Compatibilité du PLU

Le SDRIF inscrit la commune comme un espace urbanisé à optimiser. A ce titre, le PLU doit favoriser la densification du tissu urbain, avec une augmentation de 10% de la densité humaine (correspondant au nombre d'habitants et d'emplois dans les espaces urbanisés) et de 10% de la densité d'habitat (nombre de logements construits par hectare).

La densité d'habitat est d'environ 7,68 logements par hectare en 2013 répartis sur environ 34,03 hectares (cf. calcul de l'espace urbanisé communal de référence). Ce chiffre a servi de base de calcul pour le développement du territoire. L'augmentation de la densité représente la création dans le tissu urbain d'environ 24 logements à l'horizon 2030 soit environ 8,44 logements par hectare.

Le PLU prévoit un potentiel de 31 logements en densification : 19 logements dans les dents creuses (cf. potentiel constructible en page 75), 4 logements potentiels dans la zone AUa au niveau de la rue du Casse Pot qui correspond actuellement à des jardins liés aux habitations voisines, 4 logements potentiels dans la partie de la zone AUb au niveau de la rue du Casse Pot qui correspond actuellement à des jardins liés aux habitations voisines, et 4 logements ont déjà été réalisés depuis l'approbation du SDRIF (comblement de dents creuses). Le PLU est donc compatible avec le SDRIF en matière d'augmentation de la densité d'habitat.

Le SDRIF prévoit également une augmentation de la densité humaine. Les chiffres utilisés pour la mise en œuvre de cet objectif sont une densité de 19,45 habitants+emplois à l'hectare pour une superficie de 34,03 hectares, représentant ainsi 662 personnes (habitants ou employés). L'augmentation de cette densité humaine représente l'accueil d'environ 66 personnes soit 21,40 habitants+emplois à l'hectare en 2030.

Cet objectif d'augmentation de la densité humaine sera atteint en grande partie grâce à l'augmentation de 10% de la densité d'habitat évoqué précédemment. En effet, la création de 31 logements dans les espaces urbanisés et une taille moyenne des ménages de 2,8 personnes engendrera l'arrivée de près de 87 habitants. A cela, s'ajoute la création de 2 emplois potentiels liés à l'implantation de commerces et services au sein des zones AU. Au final, le PLU permettra l'arrivée de 89 habitants+emplois dans les espaces urbanisés de la commune à l'horizon 2030 et est donc compatible avec le SDRIF concernant l'augmentation de la densité humaine.

A l'échelle du SDRIF, la commune est définie comme « bourgs, villages et hameaux », pour lesquels une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% est possible à l'horizon 2030.

La commune a pris en compte le MOS dès le diagnostic et le travail sur le PADD afin d'établir un développement qui correspond aux attentes du SDRIF. L'espace urbanisé de référence est de 34,03 hectares. Ce chiffre a servi de base de calcul pour le développement du territoire. Le développement possible de la commune correspond à environ 1,70 ha.

Le PLU prévoit une consommation de 1,70 ha (cf. analyse de la consommation d'espaces) soit environ 5% de l'espace urbanisé de référence. Le PLU est donc compatible avec le SDRIF concernant la modération de la consommation de l'espace.

3. Préserver et valoriser

Les objectifs du PLU vont clairement dans le sens d'une valorisation du territoire, avec des outils règlementaires de protection de l'environnement, la mise en valeur du paysage, la prise en compte des circulations douces récréatives par exemple. Les zones de développement urbain ont été pensées de manière à s'intégrer au paysage en créant des fronts végétalisés en limite urbaine. Les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles, de protection du paysage en lien avec le site classé vont dans ce sens et sont la continuité directe des actions mises en place par la commune. Les espaces naturels boisés sont également bien protégés. Ces éléments permettent de maintenir les éléments constitutifs de la trame verte et bleue identifiés.

B. SDAGE Seine Normandie

Approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2015, le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 comptait 44 orientations et 191 dispositions qui étaient organisées autour des 8 grands défis. Ce SDAGE a été annulé par décision du tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018. De ce fait, c'est le SDAGE 2010-2015 qui s'applique.

Le SDAGE prévoit plusieurs grands défis traduits en orientations dont certaines ont un lien avec les documents d'urbanisme. Voyons, point par point, en quoi le PLU ne s'oppose pas à la réalisation des grands défis du SDAGE et participe au mieux à leur mise en œuvre.

Orientation	Disposition	Compatibilité assurée par
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	<p><u>Orientation 1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de manières polluantes classiques dans les milieux</u> Disposition 5. Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement.</p> <p><u>Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de plus en milieu urbain par des voies préventives et palliatives</u> Disposition 6. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités Disposition 7. Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie Disposition 8. Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales</p>	<p>La prise en compte de l'incapacité de la station d'épuration à traiter de nouvelles eaux usées pour l'urbanisation actuelle et à venir</p> <p>La réglementation des systèmes d'assainissement.</p> <p>La prise en compte du réseau d'eaux pluviales de la commune pour l'urbanisation actuelle.</p> <p>Pour les constructions et opérations à venir, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle et une part de certains terrains devra rester en pleine terre.</p>
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	<p><u>Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.</u> Disposition 12. Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons. Disposition 13. Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements. Disposition 14. Maintenir les herbages existants</p>	<p>La protection des boisements en EBC.</p>
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	<p><u>Orientation 14 – Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions.</u> Disposition 45. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger</p>	<p>Non concerné</p>

	l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale.	
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	<p><u>Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</u></p> <p>Disposition 46. Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides</p> <p>Disposition 53. Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</p> <p>Disposition 59. Identifier et protéger les forêts alluviales</p> <p><u>Orientation 16 – Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</u></p> <p>Disposition 66. Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques</p> <p><u>Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserve, maintenir et protéger leur fonctionnalité</u></p> <p>Disposition 83. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 84. Préserver la fonctionnalité des zones humides</p> <p><u>Orientation 20 – Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques</u></p> <p>Disposition 90. Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion</p> <p><u>Orientation 21 – Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques</u></p> <p>Disposition 92. Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats</p> <p>Disposition 93. Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000.</p> <p>Disposition 94. Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable.</p>	<p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Le règlement écrit préconise dans chaque zone du PLU la plantation d'essences locales et les espèces invasives sont proscrites.</p> <p>Non concerné</p>

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	<u>Orientation 30 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation</u> Disposition 134. Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable Disposition 136. Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	<u>Orientation 31 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</u> Disposition 138. Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	<u>Orientation 33 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation</u> Disposition 144. Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation Disposition 145. Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval Disposition 146. Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestions des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	Pour les constructions et opérations à venir, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle et une part de certains terrains devra rester en pleine terre.

C. PDUIF

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme, avec des conditions spécifiques à respecter :

Prescriptions	Compatibilité
Donner la priorité aux transports en commun	Sans objet
Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public	Sans objet
Mettre en place des normes minimales de stationnement vélo dans les constructions	Assurée par l'article 12 des règlements des zones U et AU
Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux	Sans objet

D. PLH de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification. Il définit la stratégie du territoire en matière d'habitat pour une durée de 6 ans.

Le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Montereau a été adopté en conseil communautaire le 11 février 2019 et fixe cinq axes d'intervention :

- Produire une offre de logements suffisante pour répondre aux besoins de la population ;
- Produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population ;
- Développer un habitat plus durable ;
- Mobiliser des moyens spécifiques pour lutter contre les dysfonctionnements dans le parc privé ;
- Renforcer la politique de l'habitat sur le territoire.

Le PLU doit être compatible avec le PLH.

La commune de Noisy-Rudignon fait partie des 14 communes rurales identifiées par le PLH de la CCPM. L'ensemble de ces communes doivent produire 156 logements sur la durée du PLH (2017-2023) soit en moyenne 26 logements/an.

Le PLU de la commune de Noisy-Rudignon prévoit la production de 30 logements entre 2016 et 2030 soit environ 2,14 logements/an. Cela est légèrement supérieur aux objectifs de production de logements inscrits dans le PLH de la CCPM (1,86 logements par an en moyenne pour chaque commune rurale) mais l'objectif de développement de la commune de Noisy-Rudignon reste toutefois cohérent avec les objectifs de développement intercommunaux.

De plus, dans un souci de rééquilibrage territorial, et afin de développer une offre de logements diversifiés répondant aux besoins de la population, le PLH prévoit sur 6 ans (2017-2023) la création de 10 logements locatifs sociaux et 10 logements intermédiaires à l'échelle des 14 communes rurales que compte la CCPM. Cela représente en moyenne 1 à 2 logements locatifs sociaux et/ou intermédiaires par commune à réaliser d'ici 2030.

Le PLU de Noisy-Rudignon ne prévoit aucune disposition en faveur du logement social et du logement intermédiaire. Cependant, il reste compatible avec le PLH car aucune disposition du PLU ne s'oppose à la construction de logements sociaux et/ou intermédiaires sur le territoire. Par ailleurs, la production de logements sociaux et/ou intermédiaires pourra se faire de manière spontanée sur la commune avec notamment la réhabilitation de bâtiments existants en logements conventionnés par des propriétaires-bailleurs dans le cadre du programme « Habiter Mieux » par exemple.

SUIVI DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, les collectivités ont l'obligation tous les 9 ans de dresser le bilan de leur projet. Afin que la commune puisse évaluer les impacts et la réalisation des objectifs initialement prévus, les indicateurs suivants sont définis :

Actions	Indicateurs de suivi	Sources
Analyse et compréhension de l'évolution de l'urbanisation à vocation d'habitat par rapport aux besoins estimés	Suivi du taux d'évolution démographique	INSEE Données communales
	Soldes migratoire et naturel	INSEE Données communales
	Evolution de la densité de population sur les zones nouvellement ouvertes et dans le tissu urbain	Données communales INSEE MOS
	Inventaire tous les 3 ans des permis de construire déposés dans la commune afin d'analyser si l'objectif de comblement des dents creuses et de limite de l'étalement urbain a porté ses fruits	INSEE SITADEL MOS
	Suivi de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations	AGRESTE INSEE DDT Chambre d'agriculture
Analyse et compréhension de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés	Evolution du nombre d'emplois créés sur la commune	INSEE CCI Données communales
Etat des lieux des pollutions particulières liées au PLU (augmentation de rejets imprévus,...)	Comparaison des analyses de la qualité des eaux à des dates clés	ARS SDAGE SAGE Seine et Marne Environnement
Préservation des corridors écologiques	Analyse des photographies aériennes Evolution de l'occupation des sols et notamment de la place des terres agricoles, de l'état de la trame verte (bosquets et formations boisées),...	Géoportail notamment Terrain
	Données du schéma régional de cohérence écologique.	Bilan SRCE

Etat des lieux de l'évolution des espèces animales locales par rapport à leur évolution actuelle	Nombre d'espèces sensibles présentes sur le territoire communal	DREAL LPO Seine et Marne Environnement Associations
	Etat des lieux des conditions d'accueil de ces espèces (habitats potentiels, ...)	DREAL LPO Seine et Marne Environnement Associations
	Vérifier que les éléments ponctuels et linéaires protégés par le PLU n'ont pas fait l'objet de coupes illégales.	Terrain
Analyse de l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.	Intégration paysagère des nouvelles constructions	Mairie CAUE
De manière générale	Evaluation du travail de police du Maire quant à la mise en application des règles du PLU : respect des EBC, des prescriptions établies au titre de la loi paysage ou encore la surveillance des zones naturelles et agricoles quant aux constructions nouvelles.	